

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1390).

2. — Questions orales (p. 1390).

Unité d'enseignement et de recherche médicale de Bobigny (p. 1390).

Question de M. Claude Fuzier. — MM. Claude Fuzier, Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Logement des étudiants de l'université de Lille-III (p. 1390).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, Pierre Augrain, secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

Mesures d'aide à la viticulture (p. 1391).

Questions de M. Abel Sempé. — MM. Abel Sempé, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Remboursement des prêts pour calamités agricoles dans le Gers (p. 1392).

Question de M. Abel Sempé. — MM. Abel Sempé, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.

Exclusion des producteurs français d'un règlement communautaire sur l'huile d'olive (p. 1393).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.

Conservation des oiseaux sauvages (p. 1394).

Question de M. Anicet Le Pors. — MM. Guy Schmaus, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. — Report.

Conditions de travail dans les centres de tri postaux de la région parisienne (p. 1394).

Question de M. Bernard Hugo. — MM. Bernard Hugo, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

Négociations européennes concernant l'aide au charbon à coke (p. 1395).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, André Giraud, ministre de l'industrie.

Programme de recherches géologiques charbonnières (p. 1396).

Question de M. Michel Chauty. — MM. Michel Chauty, le ministre de l'industrie.

Situation de l'industrie automobile en Ile-de-France (p. 1398).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le ministre de l'industrie.

Situation de l'emploi à Vernouillet (Yvelines) (p. 1400).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le ministre de l'industrie.

Défense de l'industrie française du jouet (p. 1401).

Question de M. Pierre Jeambrun. — MM. Pierre Jeambrun, le ministre de l'industrie.

Obligation de la mention d'origine sur certains produits textiles (p. 1402).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, le ministre de l'industrie.

Renouvellement de l'accord multifibres (p. 1404).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, le ministre de l'industrie.

Financement et gestion des établissements d'enseignement professionnel (p. 1406).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 1407).

4. — Ordre du jour (p. 1408).
M. Raymond Dumont.

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE MÉDICALE DE BOBIGNY

M. le président. La parole est à M. Fuzier, pour rappeler les termes de sa question n° 2614.

M. Claude Fuzier. Monsieur le président, ma question avait pour objet de demander à Mme le ministre des universités des déclarations faites au cours des débats parlementaires, que la baisse des effectifs ne dépasserait pas 10 p. 100 et que ceux-ci tiendraient compte de la démographie médicale locale. Or cette baisse a atteint le chiffre de 12,60 p. 100 à l'unité d'enseignement et de recherche médicale de Bobigny.

J'avais, en effet, observé que cette loi prévoyait, selon les déclarations faites au cours des débats parlementaires, que la baisse des effectifs ne dépasserait pas 10 p. 100 et que ceux-ci tiendraient compte de la démographie médicale locale. Or cette baisse a atteint le chiffre de 12,60 p. 100 à l'unité d'enseignement et de recherche médicale de Bobigny.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord vous prier d'excuser Mme Saunier-Seïté qui est présentement à bord d'un avion au retour d'un voyage à l'étranger et qui ne peut donc pas assister à cette séance. Je vais présenter sa réponse à sa place.

La loi du 4 juillet 1979 portant réforme des études médicales prévoit en son article 3 que « le ministre chargé de la santé et le ministre chargé des universités arrêtent pour chaque année, après avis des comités de coordination hospitalo-universitaires, compte tenu des besoins de la population... le nombre des étudiants de première année du premier cycle des études médicales ou odontologiques admis à entrer en deuxième année du premier cycle ».

Le comité de coordination hospitalo-universitaire a proposé que les effectifs admis en deuxième année de premier cycle à Bobigny soient limités à 86 étudiants pour l'année universitaire 1979-1980 alors qu'ils étaient de 119 étudiants en 1978-1979.

Le ministre des universités et le ministre de la santé ont finalement retenu l'effectif de 104 étudiants par arrêté du 4 octobre 1979.

M. le président. La parole est à M. Fuzier.

M. Claude Fuzier. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il m'a faite. J'ai noté qu'il a utilisé la formule « compte tenu des besoins de la population ». Je dois, là, lui faire part de ma surprise car tout le monde le sait sans doute, pour le nombre des médecins généralistes par rapport à la population, le département de la Seine-Saint-Denis, est à l'heure actuelle, le 87^e sur les 95 départements français. En effet, on y compte un médecin généraliste pour 1 650 habitants alors que, dans tous les autres départements de la région parisienne, la situation est meilleure. Ainsi, à Paris, il y a un médecin pour 712 habitants ; en Seine-et-Marne, un médecin pour 1 318 habitants ; dans les Yvelines, un médecin pour 1 394 habitants ; dans l'Essonne, un pour 1 292 habitants ; dans les Hauts-de-Seine, un pour 1 365 habitants ; dans le Val-de-Marne, un pour 1 431 habitants. Seul le Val-d'Oise connaît un taux à peu près semblable à celui de la Seine-Saint-Denis, puisque nous y trouvons un médecin généraliste pour 1 601 habitants.

Je suis obligé de constater que les besoins dans ce domaine de la population de ce département de la Seine-Saint-Denis ne sont pas couverts. Or l'unité de Bobigny a pour vocation de former des médecins généralistes. Il semble donc que le choix fait à cet égard ne corresponde pas aux critères qui avaient été retenus, notamment pour répondre aux besoins de la population.

Si je prends le cas des départements voisins, je constate que l'Aisne occupe la 94^e place en France pour le nombre de médecins — un pour 1 822 habitants — alors que l'Oise est à la 89^e place avec un médecin généraliste pour 1 661 habitants. Les départements proches de la Seine-Saint-Denis ont donc, eux aussi, des besoins.

L'U. E. R. de Bobigny a un rôle à jouer, car, sans aucun doute, une partie des étudiants potentiels de ces départements pourraient y trouver la place à laquelle ils aspirent.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter, pour souligner devant vous, avec beaucoup de force, qu'une fois encore les départements de l'Est parisien, notamment celui de la Seine-Saint-Denis, sont défavorisés, déséquilibrés par rapport au reste du pays. Ce sous-développement, nous l'avons noté dans beaucoup d'autres domaines d'ailleurs, mais je suis amené à le mentionner spécialement aujourd'hui en ce qui concerne le corps médical.

LOGEMENT DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE-III.

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 2635.

M. Raymond Dumont. Ma question porte sur les difficultés de logement qu'éprouvent les étudiants de l'université de Lille-III.

Répondant à une question de M. Georges Hage, député du Nord, Mme le ministre, alors secrétaire d'Etat aux universités, indiquait, le 8 juillet 1976 : « L'hébergement des étudiants de Lille-III va prochainement être grandement amélioré. Deux résidences de 300 chambres chacune à l'ilot 3 et à l'ilot 15 sont en instance d'être financées. »

J'ai donc demandé à Mme le ministre les raisons pour lesquelles cette promesse n'a pas été suivie d'effets à ce jour et quelles mesures elle compte prendre pour que soit réalisée la construction de ces deux résidences de 300 chambres chacune.

Je lui signalais, en outre, que les terrains nécessaires à ces implantations étaient toujours disponibles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche). Monsieur le sénateur, en 1976, le ministère des universités a envisagé la construction d'une nouvelle résidence universitaire à Villeneuve-d'Ascq, qui aurait été réalisée par l'entremise d'un organisme d'H. L. M. selon les procédures en vigueur à l'époque : participation de l'Etat à l'investissement de l'ordre de 30 p. 100 et prêt H. L. M. bonifié pour le solde.

En 1978, la réforme des aides au logement a remis en cause ce mécanisme de financement et créé une aide personnalisée au logement. Les textes particuliers relatifs à l'application de cette réforme pour l'hébergement des étudiants ne sont pas intervenus à ce jour.

L'agglomération lilloise dispose actuellement d'environ 7 000 chambres d'étudiants, soit une chambre pour 3, 5 étudiants en formation initiale. Ce chiffre est largement supérieur à la moyenne nationale proche de une chambre pour cinq étudiants en formation initiale. Le problème lillois sera donc examiné dans le cadre des priorités nationales, immédiatement après publication des textes réglementaires.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu me faire.

Je rappellerai que l'honorable prédécesseur de Mme le ministre des universités avait, en 1974, promis aux étudiants de Lille-III la construction de cinq résidences. En 1976, une seule de ces résidences avait été effectivement construite au quartier du Triolo à Villeneuve-d'Ascq.

Cette situation, je le rappelle, avait amené M. Hage, député du Nord, à poser le 2 juin 1976, une question écrite à Mme le secrétaire d'Etat aux universités ; je vous ai cité tout à l'heure un extrait de la réponse qui avait alors été faite à cette question.

Mme le secrétaire d'Etat indiquait à l'époque les lieux d'implantation : il s'agissait de l'ilot 3 et de l'ilot 15. Et elle précisait que les opérations étaient « en instance d'être financées ». Près de deux ans se sont écoulés depuis, et les constructions promises n'ont toujours pas été réalisées.

Pourtant, on ne peut pas dire que le Gouvernement soit resté inactif. Mme le secrétaire d'Etat aux universités est devenue Mme le ministre des universités. Sa promotion sociale a été assurée. Quant aux étudiants, hélas moins chanceux, ils attendent toujours leur promotion immobilière !

Vous dites que la moyenne de chambres par étudiant serait supérieure à Lille à ce qu'elle est dans l'ensemble du pays. Est-ce à dire que la construction de ces nouvelles résidences universitaires serait devenue superflue ? Bien au contraire.

Le conseil d'université de Lille-III, lors de la séance du 14 décembre 1979, soulignait que « les besoins en résidences universitaires se font de plus en plus ressentir ». Ce même conseil ajoutait que « les constructions étaient toujours possibles sur l'îlot 3, appartenant à l'université et sur la réserve n° 10 conservée par l'établissement public d'aménagement de Lille-est à cet effet ».

En conclusion, le conseil d'université s'élevait « contre la passivité des organismes responsables » et « demandait instamment au ministre des universités de prendre, « sans nouveau délai, toutes mesures nécessaires à la construction d'au moins une résidence universitaire ».

Vous rendez responsable du retard apporté à cette construction la réforme de l'aide au logement. Je prends acte de cette critique envers une réforme dont les communistes, vous le savez, ont toujours dénoncé les méfaits.

Je dois vous dire en terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, que les étudiants de Lille-III et leurs maîtres sont las des promesses non tenues et qu'ils exigent des actes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, il y a lieu d'interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à dix heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

MESURES D'AIDE A LA VITICULTURE

M. le président. La parole est à M. Sempé, pour rappeler les termes de sa question n° 2726.

M. Abel Sempé. La question que j'ai posée à M. le ministre de l'agriculture concernait l'incidence de la chute des cours des vins non logés dans le département du Gers, incidence se cumulant avec celle qui se produit dans d'autres régions.

Les viticulteurs du Gers souhaitent que soient prises des mesures de nature à leur assurer un revenu conforme aux décisions garantissant un prix fixe pour les vins de table et un prix fixe pour les vins de distillation d'alcool d'Etat et ceux qui sont destinés à produire l'armagnac. (N° 2727.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, si la situation du marché à l'automne 1980 le justifie, les vins de la campagne 1979-1980 placés sous contrat de stockage à long terme bénéficieront de la garantie de bonne fin qui comporte deux mesures pouvant jouer simultanément : d'une part, la prorogation des contrats et, d'autre part, la distillation des vins stockés ou d'une quantité équivalente au prix de déclenchement, soit 13,14 francs p. 100 en volume par hectolitre pour les vins rouges et 12,09 pour les blancs.

Pour la campagne en cours, 10 680 000 hectolitres de vin sont stockés à long terme et sont donc susceptibles de bénéficier de cette garantie.

Le règlement communautaire n° 337/79 dispose, en son article 11, que le prix de la distillation préventive est fixé à 55 p. 100 du prix d'orientation des vins de type A I vins blancs. Cette distillation a pour but d'éliminer en début de campagne les vins de qualité médiocre qui encombreront le marché. Pour la campagne en cours, son effet fut très faible : cette constatation conduira la France à demander aux autorités communautaires que les conditions de sa mise en œuvre — son prix, en particulier — soient reconsidérés.

Au titre du plan Grand Sud-Ouest, un crédit de trois millions de francs a été ouvert pour promouvoir les ventes d'armagnac et favoriser le vieillissement de cet alcool. Cette importante mesure rejoint le vœu de l'honorable parlementaire qui évoque la nécessité de reconstituer les stocks.

L'article 39 du règlement de la Communauté économique européenne n° 337/79 stipule, en son paragraphe 4, qu'un viticulteur est exonéré des prestations pour les quantités livrées à la distillation en eaux de vie ; par là même, il ne subit pas les prestations dites « superviniques » lorsqu'elles sont mises en œuvre.

L'un des fondements du traité de Rome est la libre circulation des produits. Il est donc hors de question de contingerter les importations de vins italiens. Une telle requête n'aurait aucune chance d'aboutir et serait de nature à affaiblir la position de la France au moment où elle vient d'obtenir à Bruxelles d'importants résultats sur le plan viti-vinicole et alors qu'elle se prépare à demander une amélioration de la gestion du marché.

Il est toutefois rappelé à ce propos qu'à compter du 1^{er} juillet 1980, le prix minimum pourra jouer ; en cas d'inefficacité des mesures normales de soutien des cours, les transactions seront contrôlées et celles qui ne respecteront pas le prix minimum arrêté pourront être bloquées.

Enfin, il convient de souligner qu'au bout de six mois de campagne, les importations d'Italie sont en baisse de 28 p. 100 par rapport à la même période de la campagne précédente.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Par mes questions orales du 10 septembre 1979 qui laissaient prévoir la récolte exceptionnelle du siècle dans les pays européens, je demandais à M. le ministre que des mesures soient prises tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen, en vue de faire face aux difficultés spécifiques au département du Gers.

Depuis cette époque, certaines mesures sollicitées ont été prises, d'autres, je pense, sont en bonne voie de négociation ; vous en avez annoncé quelques-unes. Enfin, des mesures devront être envisagées en juillet pour éponger les excédents qui resteront à la production et pour mieux préparer les conditions normales de la prochaine campagne qui peut se révéler encore fortement excédentaire.

Dans la réponse que M. le ministre m'a adressée voilà quelques semaines, il faisait état des décisions prises par le conseil des ministres de l'agriculture réuni à Bruxelles le 22 janvier dernier.

Vous avez pu vérifier, depuis lors, que la distillation préventive a été longue à se mettre en place et qu'elle n'a pu être réalisée que dans la région de Cognac, dont l'excédent est incontestablement le plus lourd parmi ceux qui ont été constatés dans les régions de viticulture en France.

Ainsi que M. le ministre me l'a indiqué, en Charente, à l'évidence, il existe un excédent structurel de production qui doit être traité spécialement. Cet excédent, on peut le dire, avilit le prix des vins de consommation des autres régions françaises, surtout lorsque ces vins, destinés à la production d'alcool d'Etat, sont orientés vers les marchés de consommation. Il est donc souhaitable, je crois, que les mesures de recherche envisagées dans cette région soient de nature à supprimer les plantations insolites qui ont pu être vérifiées au cours des vingt dernières années.

Dans cette même lettre, le ministre m'indiquait qu'en Armagnac il avait visé trois objectifs : d'abord, comme en Charente, adapter le potentiel de production au marché ; ensuite, améliorer le vignoble destiné à la production d'eaux-de-vie ; enfin, renforcer l'organisation économique et promouvoir le produit.

Il ajoutait : « Les 11 et 12 décembre 1979, le conseil des ministres a adopté à Bruxelles, dans le sens souhaité par la France, un ensemble important de mesures intéressant la viticulture. Plusieurs d'entre elles concourront aux deux premiers objectifs : des primes d'abandon temporaires de 10 000 à 17 000 francs l'hectare ainsi que des incitations à la cessation d'activité des viticulteurs âgés ; des primes de restructuration du vignoble de 14 000 à 17 000 francs l'hectare en vue d'améliorer l'encépagement.

Je me permettrai de formuler quelques réflexions sur ces divers objectifs, et notamment à propos de la mobilisation rapide des primes d'arrachage concernant 1 000 hectares dans le Gers.

Il est évident que certains viticulteurs vont profiter de ces primes en raison soit de leur âge, soit d'une vocation « urbanisable » de leur surface, soit de leurs difficultés.

Je souhaite vivement, pour notre région, que l'arrachage ne soit pas l'objectif essentiel et que, en revanche, elle puisse bénéficier des primes de restructuration du vignoble en vue d'améliorer l'encépagement.

Un meilleur encépagement est indispensable et doit être conduit sous le contrôle des services techniques qui doivent imposer à la fois les aires de production, les conditions d'ensoleillement et le choix des plants. Seule cette politique peut nous permettre de développer la vente des vins d'appellation ainsi que des vins de pays blancs et rouges. Ils peuvent avoir un débouché constant soit pour la fabrication du mousseux, soit pour l'exportation à destination de pays étrangers, notamment les Etats-Unis, qui sont à la recherche de vins de bonne qualité dont le prix soit abordable. Une unité de fabrication de vins mousseux devrait voir le jour grâce à votre politique agro-alimentaire dans notre région.

Cette action de restructuration concerne évidemment la production de l'Armagnac et doit avoir pour souci d'améliorer les qualités, tout en réduisant les gros rendements qui devraient être pénalisés par le rétablissement de la politique des quantas qui concerne déjà les vins d'appellation et les vins de pays.

Ces mesures devront être assez souples et tenir compte des reliefs et de l'ensoleillement propres à chaque région. La réalisation de deux hectares d'un seul tenant n'étant pas toujours

possible, il serait grandement souhaitable que des plans pilotes de restructuration soient exécutés dans chaque région ayant des vocations spécifiques. Cela serait possible dans notre région — Côtes de Saint-Mont et Madiran, Côtes des Condomois et de Montestruc — ainsi que dans les aires produisant les eaux-de-vie les plus souples entre les Landes et le Gers.

Ces plans devraient bénéficier d'aides spécifiques pouvant être rattachées à l'effort consenti pour le plan Sud-Ouest. Ils devraient réanimer le courage des pionniers de la qualité dont nos exportateurs ont besoin pour aborder les marchés lointains avec les meilleures chances.

Je vous fais part de mes opinions, que je crois objectives, sur les mesures prises à ce jour. La volonté européenne et française de faire face a été évidente. Elle devra être soutenue et développée car le mal fondamental de la viticulture européenne lui vient des vins dont la quantité et la qualité n'intéressent pas les consommateurs. Les mesures à court et moyen terme qui devront être prises ne peuvent ignorer la détresse des vignerons qui, parce que mal orientés, ont cherché dans les gros rendements le meilleur prix de revient pouvant assurer leur minimum vital.

On ne peut continuer à laisser ces gros rendements peser sur le prix des vins de qualité obtenus avec des rendements normaux et réglementés. On ne peut les laisser déprécier la qualité moyenne des vins de table alors que l'on peut vérifier l'évolution des goûts en faveur de vins de bonne qualité, tant en Europe qu'à l'étranger.

La consommation des bons vins de table et de pays peut augmenter rapidement dans le monde entier. L'exemple des Etats-Unis est suggestif puisque la consommation par tête d'habitant dans ce pays a doublé en peu d'années.

L'objectif essentiel de la viticulture française devrait être la recherche rapide de conversions permettant l'approche de ces marchés mondiaux en développement. Il faut également considérer que l'Italie, l'Espagne et la Grèce ne manquent pas, déjà, de s'intéresser au développement de la vente dans ce pays.

Les prix de garantie et de bonne fin s'appliquant aux contrats de stockage à moyen et long terme devraient être gradués afin de faciliter et de développer la production et la vente des vins de qualité.

Les distillations dites préventives et exceptionnelles devraient être modulées afin non seulement de soutenir le revenu des vignerons, mais aussi de mieux garantir et accompagner le gros effort de reconversion qu'ils assureront.

L'aide devra être plus importante en faveur de ceux qui acceptent cette reconversion. Le prix de revient des vins de consommation courante augmente considérablement d'année en année en raison de l'augmentation des charges salariales et de l'augmentation encore plus considérable du coût des engrais et de l'outillage nécessaire.

Il faut concilier les moyens de maîtriser le futur avec le respect du vigneron, le respect des hommes dont l'effort de recherche, la technicité et la volonté doivent se développer et non se dégrader.

Excusez-moi, monsieur le président, mais je vais terminer assez rapidement.

M. le président. Je le souhaite !

M. Abel Sempé. En ce qui concerne plus spécialement le Gers, nous devons nous poser la question suivante : quelle sera notre situation en juillet prochain ? Quel sera le volume de l'excédent qui n'aura pu bénéficier des mesures que vous avez prises ?

Je pense que, dans le Gers, ce volume atteindra environ 500 000 hectolitres. Dans les Charentes, il est estimé à 1 500 000 hectolitres.

Ces vins sont de faible degré, à peine 7,5 ou 8. Ils ne peuvent être consommés comme vins de table et leur destination ne peut donc être que la distillation.

Les mesures prises à Cognac sont lentement mises en application. Elles ne peuvent pas concerner l'ensemble des stocks qui restent et ne s'appliquent pas aux vins d'Armagnac.

De toute façon, il restera sur le marché français au moins deux millions d'hectolitres de vins qui ne pourront pas avoir d'autre destination que la distillation d'alcool d'Etat.

Vous avez parlé du mois de juillet, monsieur le secrétaire d'Etat. Je souhaite que, d'ici là, vous envisagiez avec la Communauté la possibilité d'une nouvelle distillation dans des conditions meilleures que celles qui ont été prévues, au taux de 6,62 l'hectolitre à 10 degrés. Je souhaite que vous puissiez, sur le plan communautaire, avec l'aide du Gouvernement français, déclencher une mesure semblable à celle qui avait été prise en 1976 au bénéfice d'une distillation exceptionnelle, laquelle avait alors épongé les excédents. Je le souhaite et je le dis au nom de l'interprofession de notre région, ainsi que certainement au nom de la région de Cognac. Voilà pour les mesures qui devront être prises de toute façon si l'on veut préparer dans les meilleures conditions la récolte prochaine.

Je souhaite également que l'on augmente les capacités des caves, les logements privés et publics et que les distillations d'armagnac et de cognac, qui ont mobilisé des futailles et les bacs des services d'alcool, aient la possibilité d'être développées. De toute façon, les mesures que vous annoncerez par avance, les garanties que vous donnerez seront de nature à faciliter la meilleure approche des objectifs 1980-1981 de la Communauté.

Je ferai en fin de compte deux observations pour ne pas être trop long...

M. le président. Il faut conclure, monsieur Sempé.

M. Abel Sempé. L'une concerne la distillation supervinique. Monsieur le ministre, des conversations que nous avons eues avec ceux qui sont chargés du ramassage des vins destinés à cette distillation, des conversations que nous avons eues avec les distillateurs, il se dégage que le coût du ramassage des vins destinés à la production des alcools viniques sera deux ou trois fois plus élevé que le prix qui sera obtenu avec ces alcools.

Comme en 1976, il serait souhaitable que vous puissiez prendre des mesures permettant l'annulation de cette fourniture des superproductions viniques.

Je ferai également une observation en ce qui concerne la pollution. Est-il logique, alors que nous manquons de carburants et de moyens de transport, qu'on transporte des millions d'hectolitres de vinasse sur un lieu déterminé, autant en cognac qu'en armagnac, et qu'on fasse payer une redevance d'environ 150 francs par hectolitre d'alcool, insuffisante pour couvrir les déficits de la gestion de ces usines à vinasse qui ne produisent absolument rien ? Je me fais l'interprète de l'interprofession, qui souhaite que des mesures soient prises pour supprimer ce transport inutile de vinasses. Ce n'est que de l'eau et cela n'a jamais pollué personne.

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler à la suite de vos réflexions, dont je vous remercie. Je souhaite vivement que des mesures soient prises, afin que les viticulteurs soient obligés d'assainir leurs vignobles, soient encouragés à améliorer la qualité de leur production et puissent reprendre confiance dans cette belle vocation de vigneron qui existe depuis des siècles en France et qui fait le renom de notre pays.

M. le président. Je considère que le Gouvernement a également répondu à votre question n° 2727, monsieur Sempé.

M. Abel Sempé. C'est exact, monsieur le président.

REMBOURSEMENT DES PRÊTS POUR CALAMITÉS AGRICOLES DANS LE GERS

M. le président. Pour gagner du temps, monsieur Sempé, je pourrais peut-être, pour votre question n° 2734, donner immédiatement la parole au Gouvernement. (*M. Sempé fait un geste d'assentiment.*)

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le sénateur Sempé, avant de répondre à votre question n° 2734, je reviendrai en quelques mots sur votre question n° 2727, que vous avez développée en même temps que la précédente, pour vous dire que le Gouvernement français — vous avez noté que la volonté française était évidente — a demandé qu'un contingent d'arrachage de 500 hectares soit mis en application en avance sur la date officielle, c'est-à-dire septembre. Nous espérons obtenir satisfaction pour que cela se fasse largement avant la date prévue. Je ne reviens pas sur le reste : je vous ai donné les précisions les plus importantes.

En ce qui concerne le problème des calamités agricoles et du remboursement des prêts consentis à l'occasion de ces calamités agricoles, je vous dirai que la période récente, à l'exception heureusement des deux dernières années, a effectivement été marquée par une succession inhabituelle de calamités atmosphériques d'une ampleur et d'une gravité tout à fait exceptionnelles, notamment en 1976 et en 1977 ; je n'ai pas besoin d'insister sur le souvenir que nous en avons.

Face à cette situation, les efforts importants faits par le Gouvernement ont permis, grâce d'ailleurs à la solidarité nationale, de compenser pour une part importante les pertes subies par les agriculteurs, par le versement d'aides directes, sous la forme d'indemnités ou de prise en charge d'annuités de prêts du Crédit agricole.

Certes, l'ensemble des pertes n'ont pu être couvertes par des subventions. Cela n'aurait d'ailleurs été ni juste par rapport aux autres secteurs d'activité, qui supportent normalement une partie de leurs pertes, ni supportable par le budget de l'Etat. Mais, pour reconstituer totalement leur trésorerie, les agriculteurs ont pu disposer de prêts bonifiés du Crédit agricole, dont la durée a même été sensiblement allongée à chacune de ces

occasions. Il faut se rappeler qu'un prêt à 5 p. 100 et en sept ans, comme la plupart de ceux qui ont été consentis, représente aussi une aide importante de l'Etat, égale, en réalité, à une subvention de 1 500 francs pour un crédit de 10 000 francs.

En ce qui concerne le cas particulier du Gers, je crois utile de rappeler quelques chiffres. Le montant total des indemnités s'est élevé pour les inondations de 1977 à 240 millions de francs, soit plus de 17 p. 100 de l'ensemble des indemnités versées par le fonds national de garantie au cours de l'exercice considéré. A cela, il convient d'ajouter le volume de prêts calamités consentis, soit 340 millions de francs. En outre, le fonds spécial de garantie, qui est intervenu pour ce sinistre en prenant en charge les intérêts des « prêts calamités » accordés antérieurement, a versé aux agriculteurs du Gers une aide de 2 300 000 francs. Enfin, au titre de la mesure d'aménagement de dettes arrêtée en 1978 au profit des agriculteurs en situation difficile, 348 exploitants gersois ont pu bénéficier d'une allégement de leurs charges d'endettement, soit par l'octroi d'un différé d'amortissement, soit grâce à un allongement de la durée de remboursement de leurs prêts du Crédit agricole.

Dans ces conditions, il paraît difficile de prétendre que le département du Gers n'a été qu'insuffisamment aidé à l'occasion des inondations de 1977. Il m'avait d'ailleurs semblé, à lire un rapport récent établi par la Cour des comptes à la demande de l'Assemblée nationale, que c'était plutôt le reproche inverse qui pouvait être adressé au Gouvernement en cette matière.

En ce qui concerne l'année 1978, seul un gel de printemps a été signalé comme calamité importante à mes services et doit d'ailleurs faire prochainement l'objet d'un arrêté d'indemnisation.

Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur le sénateur, en réponse à votre question sur les prêts consentis pour calamités agricoles.

M. le président. Monsieur Sempé, si tout à l'heure j'ai été fort bienveillant à votre égard, je vous demande désormais d'être plus bref.

M. Abel Sempé. Je vous remercie, au nom des agriculteurs de notre département, de votre bienveillance, monsieur le président.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, le montant des prêts qui ont été consentis à la suite de la perte de récoltes et autres calamités s'élève à 35 milliards d'anciens francs.

Le nombre des dossiers établis a été de 10 700. La durée du remboursement s'étale sur quatre ans, au lieu des six ou sept qui avaient été prévus, au taux de 6 p. 100. La charge annuelle se chiffre à plus de 10 milliards de centimes, qui s'ajoute aux annuités courantes.

Cette charge supplémentaire aboutit à 25 p. 100 de prélèvement sur le revenu brut de chaque agriculteur. Il faut, de plus, apprécier que le revenu des agriculteurs au cours du présent exercice a diminué de 12 p. 100.

Les retards sur les prêts à rembourser ont doublé ; ils s'élèvent actuellement à 3 milliards de centimes. Dans le même temps, les prêts pour pallier le déficit de trésorerie ont augmenté de 22 p. 100. Tels sont les chiffres qui m'ont été fournis par le Crédit agricole du Gers.

La charge totale annuelle des prêts calamités s'élève à 9 milliards de centimes, soit 900 000 centimes par exploitation et par an, soit encore 6 p. 100 du revenu brut de l'exploitation. Ces 6 p. 100 ajoutés aux pourcentages déjà engagés sur ce revenu brut, aboutissent à un prélèvement de 17 p. 100, qui n'est pas supportable.

Quelles sont les solutions qui peuvent être apportées à cette situation ? Les agriculteurs victimes des sinistres de 1976 et 1977 s'étaient réjouis du montant des prêts qui leur avaient été consentis. Ils n'avaient pas apprécié que ce montant des prêts affectait un dommage réel, qui a été chiffré, à l'époque, à 80 milliards de centimes, et n'avaient pas non plus apprécié l'impossibilité dans laquelle ils allaient se trouver de rembourser les prêts ajustés sur quatre ans.

Ils s'en rendent compte aujourd'hui en raison de la situation dans laquelle ils se trouvent. Ils souhaitent vivement — la direction du Crédit agricole comprend leur situation — obtenir du Gouvernement des mesures leur permettant de bénéficier d'une plus large solidarité nationale.

Ils connaissent les mesures qui ont été prises, notamment en Corse et en Bretagne, à l'occasion de situations semblables.

Le Crédit agricole du Gers a fait le calcul du remboursement moyen par exploitation pour le cas où le montant de ces annuités serait étalé sur dix ans. Dans ce cas, la charge moyenne par exploitation sera de 450 000 centimes au lieu de 900 000 actuellement.

Je souhaite personnellement que vous puissiez ouvrir un dialogue dans les six mois qui viennent. Vous savez, en effet, que la caisse de Crédit agricole du Gers a bien voulu accepter

d'ajourner de six mois le remboursement de la première annuité et ce sans intérêt. Cela prouve qu'elle est parfaitement consciente de la situation des agriculteurs de notre département.

Je souhaiterais que, pendant ce délai de six mois, le dialogue soit facilité, que l'étude des mesures qui pourraient être prises en accord avec les agriculteurs de notre département soit vraiment faite sous le signe de la concertation.

Ces mesures peuvent adapter une remise partielle du capital emprunté, qui peut être prélevé sur la caisse nationale des calamités, et un étalement des sommes restant à recouvrer sans majoration de taux d'intérêts des incidences sur un étalement de dix ans devrait être sérieusement étudié si l'on veut sauver la vocation d'agriculteur des chefs d'exploitations dans notre département, qui a été victime, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de sinistres vraiment exceptionnels, à la suite des inondations de 1976 et 1977.

Vous avez parlé du rapport de la Cour des comptes. Nous le connaissons parfaitement, mais nous nous permettons d'en contester en tout cas la valeur comptable. L'agriculture du département a subi un dommage qui s'élève à 80 milliards de francs. Le montant de l'indemnité qu'elle a reçue est de 30 milliards de francs ; le reste a été couvert par des prêts.

Lorsque les chômeurs ne travaillent pas, ils reçoivent une indemnité, qu'ils n'ont pas à rembourser. Les agriculteurs du Gers ont assumé un travail pour lequel ils n'ont pas perçu de salaire ; on leur a accordé des prêts ; ils doivent donc rembourser l'équivalent de salaires qu'ils n'ont pas reçus. Je ne vois pas ce que la Cour des comptes peut trouver à redire à ce raisonnement.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous indiquer que le dialogue sera ouvert. Il est sollicité à la fois par les organisations d'agriculteurs, par les jeunes agriculteurs, par la caisse du Crédit agricole, quelquefois avec de vives manifestations. La jeunesse agricole de notre département, comme celle de Bretagne, est ardente et se trouve devant une situation extrêmement difficile. Elle souhaite que des mesures soient prises, que le dialogue s'instaure et lui permette d'apaiser les craintes qui l'animent actuellement.

EXCLUSION DES PRODUCTEURS FRANÇAIS D'UN RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE SUR L'HUILE D'OLIVE

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2636.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai posé cette question au ministre de l'Agriculture, M. Méhaignerie. Elle a trait à l'exclusion des producteurs français d'huile d'olive des dispositions prises dans le règlement communautaire n° 1360-78.

On peut s'étonner qu'une telle réglementation, qui a été préparée au niveau européen, ne tienne pas compte d'une production essentielle pour l'agriculture de la région Provence-Côte d'Azur.

C'est pourquoi j'interroge le ministre sur les motifs qui ont apparemment conduit à écarter les producteurs français d'huile d'olive des dispositions prises dans le cadre de la politique agricole européenne, alors qu'elles s'appliquent aux producteurs italiens, qui en profitent actuellement.

D'autre part, j'ai surtout voulu demander aujourd'hui au ministre dans quelles conditions il pensait intervenir auprès des responsables agricoles de la Communauté économique européenne pour corriger cet oubli.

Ma question a été posée le 24 janvier 1980. Entre-temps, le conseil a formulé une proposition de règlement modifiant le règlement communautaire n° 1360-78 et je voudrais interroger le ministre sur l'exploitation de ce nouveau texte, qui est plus favorable aux oléiculteurs français.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le sénateur, en réponse à votre question, je vous dirai très simplement et très brièvement que l'exclusion des producteurs français d'huile d'olive du bénéfice du règlement communautaire n° 1360-78 du 19 juin 1978 concernant les groupements de producteurs et leurs unions a d'ores et déjà amené la délégation française à Bruxelles à intervenir auprès des différentes instances, afin de remédier au plus vite à cette situation que nous déplorons.

De plus — je confirme ce que vous venez d'indiquer — les propositions d'application du règlement n° 1360-78 devraient prochainement être présentées par la commission, et des aides au fonctionnement des groupements de producteurs pourront être versées dès que ces modalités d'application auront été adoptées.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis en partie satisfait par votre réponse dont je connaissais certains éléments. Si vous annoncez l'application imminente du nouveau texte, pour l'instant vous ne fixez pas de date.

Je rappelle tout de même que l'article 20 *quinquies* qui remplace l'article similaire de l'ancien règlement prévoit que « par dérogation à l'article 10, paragraphes 1 et 2 du règlement communautaire n° 1360-78, les Etats membres octroient, pendant une période de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 1978, aux groupements de producteurs reconnus, des aides pour encourager leur constitution et faciliter leur fonctionnement administratif au titre des cinq années suivant la date de leur reconnaissance et dont le montant au titre respectivement de la première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième année est égal au maximum à 5 p. 100, 4 p. 100, 3 p. 100, 2 p. 100 et 1 p. 100 de la valeur de la production sur laquelle portent la reconnaissance et la mise sur le marché et ne peut en aucun cas dépasser 60 p. 100, 40 p. 100, 20 p. 100 et 10 p. 100 — dégressivement au cours des cinq années — des frais réels de constitution et de fonctionnement administratif.

Je viens de rappeler à deux reprises que les producteurs italiens avaient bénéficié de ces dispositions financières. Il me semble qu'il serait opportun, pour ne pas continuer à pénaliser les producteurs français, que le Gouvernement français, pour réparer un regrettable oubli, s'engage à compenser l'absence d'aide durant les campagnes 1978, 1979 et 1980 pendant lesquelles les producteurs des autres pays ont bénéficié d'avantages, puisque cette pénalité résulte de l'exclusion des producteurs d'huile d'olive français du bénéfice de ces subventions.

D'autre part, j'insiste encore, monsieur le ministre, pour que ce nouveau règlement soit rapidement présenté à la commission, puis adopté par le conseil des ministres, afin que les dispositions financières auxquelles les groupements de producteurs ont droit de par ce texte puissent être appliquées aux groupements et unions de producteurs français d'huile d'olive.

Enfin, il serait souhaitable que les textes permettant le versement de ces sommes soient élaborés rapidement car la réglementation est devenue applicable, je viens de le dire tout à l'heure, au cours de la campagne 1978-1979.

Or, depuis cette époque, aucune de ces dispositions financières n'a été suivie d'effet tandis que les groupements de producteurs d'huile d'olive ont rempli leur rôle et engagé de nombreuses dépenses. En outre, par cette décision, vous apporterez un élément de rééquilibrage dans notre région qui subit toujours, par suite du flux saisonnier, un déséquilibre au cours de la saison estivale, et que vous trouverez désormais un peu plus d'oliviers dans nos régions que de résidences secondaires.

CONSERVATION DES OISEAUX SAUVAGES

M. le président. Nous arrivons à la question n° 2598.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, mais cette question n'est pas dans mon dossier. Je ne sais pas à quel ministre elle a été posée.

M. le président. Au ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. J'en suis absolument navré, mais je n'ai pas les éléments de réponse.

M. le président. Cette question est donc reportée à une date ultérieure.

CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES CENTRES DE TRI POSTAUX DE LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Hugo, pour rappeler les termes de sa question n° 2670.

M. Bernard Hugo. Après deux suicides réussis sur six tentatives connues au centre de tri de Trappes, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion a indiqué à la presse qu'il n'y avait pas de problèmes particuliers à Trappes et a refusé, en conséquence, la création de la commission d'enquête que je demandais.

Je voudrais connaître les raisons de ce refus et renouveler ma demande au cas où je ne serais pas satisfait par la réponse que vous allez me donner.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, en remplacement de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Je vous prie d'excuser M. Norbert Ségard qui ne peut être présent ce matin.

Voici la réponse qu'il tenait à faire à votre question.

Deux suicides ont affecté le personnel du centre de tri de Trappes au cours des mois qui viennent de s'écouler. Au lendemain de ces événements dramatiques, un communiqué préparé par les services du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion a effectivement été publié. Il s'agissait de rétablir la vérité à la suite des affirmations lancées et des informations communiquées quant au nombre de suicides que le centre de tri a eu à déplorer et quant à l'origine de ces actes de désespoir.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion regrette l'exploitation qui a pu être faite de ces drames personnels et ne souhaite en aucune façon engager une quelconque polémique sur un sujet aussi grave. Toutefois, il tient à vous préciser que ses services ne pouvaient que s'élever fermement contre certaines affirmations erronées qui ont paru dans la presse et qui tendaient à faire croire au public que le centre de Trappes avait subi six suicides au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, dire que ces actes de désespoir ont eu pour seule origine les conditions de vie et de travail des personnels du centre de tri était inexact. Il convenait donc de faire connaître le point de vue de l'administration des P. T. T. à la suite des informations parues dans certains journaux.

Les deux agents qui se sont suicidés relevaient d'une situation médicale caractérisée ; ils avaient précédemment tenté de mettre fin à leurs jours. Dans ces conditions, il est excessif de mettre en cause les conditions de vie et de travail du personnel.

Les centres de tri de la banlieue parisienne sont de conception récente. La durée du travail qui y est pratiquée prend en compte les difficultés et la pénibilité des tâches à effectuer : elle est de trente-cinq heures pour le service de nuit et de quarante heures pour le service de jour.

Conscient des difficultés que pourrait rencontrer le personnel débutant en région parisienne, le secrétaire d'Etat aux postes, télécommunications et à la télédiffusion a demandé aux services compétents que toutes dispositions soient prises pour faciliter son insertion dans les meilleures conditions dans le milieu urbain. Ces dernières années, d'importantes mesures ont permis d'améliorer l'accueil social et l'hébergement des jeunes postulants. Il va de soi que les actions qui ont été conduites à son initiative dans ce domaine seront poursuivies, voire développées dans l'avenir.

En outre, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion a décidé de réunir la commission ministérielle de la jeunesse créée par arrêté du 13 juillet 1956. Les dispositions de ce texte ayant été actualisées par un arrêté du 18 mars 1980, la commission s'est réunie le 10 avril dernier et a procédé à un examen d'ensemble des conditions de vie et de travail des jeunes agents exerçant leurs fonctions dans la région parisienne. Elle a décidé de centrer ses travaux sur les questions suivantes : tout d'abord, les conditions de vie sociale des jeunes personnels des postes et télécommunications en région parisienne ; ensuite, les modes de recrutement et de gestion du personnel ; enfin, l'implantation, la structure et l'organisation des établissements et des postes de travail dans les postes et les télécommunications.

Cet organisme paritaire permettra aux organisations professionnelles et à l'administration de formuler des propositions relatives à l'amélioration des conditions de vie et de travail des jeunes agents. Il ne me paraît donc pas opportun, dit M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T., de constituer une commission d'enquête, comme vous l'avez souhaité.

Je voudrais, enfin, ajouter qu'au cours d'une récente émission télévisée qui a traité des conditions de travail au centre de tri de Trappes, il a été signalé que la famille de l'un des agents ayant mis fin à ses jours avait tenu à préciser que des raisons personnelles étaient à l'origine du suicide et, en conséquence, cette famille était outrée par les affirmations avancées par certains lors de ce drame. Personnellement, conclut le secrétaire d'Etat aux P. T. T., je déplore la disparition de ces jeunes employés de l'administration des P. T. T. et je me recueille devant le deuil des familles. Vous comprendrez donc que je n'aie pas plus avant dans cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir suppléé votre collègue des postes mais sa réponse, que vous venez de nous transmettre, ne m'a pas tout à fait convaincu.

Les problèmes des centres de tri en général et de celui de Trappes en particulier sont bien réels. Il ne s'agit pas, comme on voudrait nous le faire croire, de drames personnels isolés.

Sans doute traduisent-ils un aspect du désarroi de certains jeunes en raison de la situation qui leur est faite dans ce pays, conséquence de la politique gouvernementale. Mais à mon avis l'essentiel n'est pas là.

L'immense majorité des six cent cinquante agents du centre de tri de Trappes, dont l'âge moyen est de vingt-trois ans, sont originaires de province, de Bretagne pour la plupart. Ils sont logés, on vient de le dire, dans des foyers, car leur salaire de moins de 3 000 francs par mois ne leur permet pas de s'installer ailleurs. Dans ces foyers règne une discipline stricte : interdiction par exemple de recevoir qui que ce soit ou d'y exercer une activité professionnelle, politique ou syndicale, visites brutales et inopinées de l'administration.

Quant aux conditions de travail — horaires et cadences — le tout est placé sous le signe de la rentabilité maximale. Les téléspectateurs en ont d'ailleurs eu une idée lors du journal télévisé — on a évoqué cette émission — qui avait été réalisé avec la participation de mon collègue et ami Charles Fiterman.

Je profite de l'occasion pour signaler que la famille a fait aux organisations syndicales une tout autre déclaration que celle qui semble avoir été faite à l'administration des P. T. T.

Pour que ce travail soit simplement supportable, il faudrait créer 135 postes à Trappes et, selon les estimations des organisations professionnelles, 50 000 postes dans toute l'administration postale.

Par ailleurs, les rapports sont inexistantes avec le chef de centre, difficiles avec la maîtrise.

Quant au service social, il se limite à trois assistantes sociales. On nous dit que c'est la norme, mais cette norme ne tient pas compte du nombre de jeunes et des problèmes qu'ils rencontrent ; elle est donc insuffisante. De plus, au moment des événements, une assistante sociale de Versailles était en dépression et l'autre allait partir en congé de maternité.

On comprend que ces femmes et ces hommes, transformés en automates par l'autoritarisme et des conditions de travail inhumaines — j'y insiste — soient conduits à des gestes désespérés. En effet, au cours des derniers mois, il y a eu six tentatives connues de suicide au centre de tri de Trappes, dont deux ont malheureusement réussi. Mais il y en a eu d'autres, vous le savez, dans d'autres centres.

Lorsque des agents sont souffrants, la réponse de l'administration est la contestation des ordonnances du médecin. Lorsque des situations difficiles sont signalées, notamment celles des jeunes en question, le service social, on l'a vu, ne peut les suivre. Froideur autocratique de la maîtrise : telle semble être la seule réponse des responsables du centre de tri.

Lors de la grève de février 1979, M. le secrétaire d'Etat a répondu par la violence aux revendications du personnel en faisant investir le centre de tri par la police. Les récentes sanctions contre les responsables syndicaux du centre de tri de Dijon sont une nouvelle preuve de l'autoritarisme de cette administration.

J'voudrais aussi insister sur les conditions d'intégration du centre de tri dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans une lettre du 25 février dernier, le préfet des Yvelines répond à Mme Thomas, conseillère générale du canton, qui l'interrogeait sur cette malheureuse affaire : « Ces jeunes ont certainement ressenti de façon déprimante l'atmosphère de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. La direction des postes n'est pas responsable de la gestion de celle-ci et on ne saurait lui reprocher l'absence d'équipements sociaux. »

M. le préfet est pourtant bien placé pour savoir où se situent les responsabilités. Combien d'équipements à vocation culturelle, de loisirs et de détente n'auraient jamais vu le jour sans les luttes des populations et des élus de la ville nouvelle ?

La ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est la collectivité locale la plus endettée du département, ce qui signifie que beaucoup d'équipements ont déjà été réalisés ; mais ils sont encore insuffisants.

En outre — c'est un problème important que je voulais signaler à M. Ségard — le ministère ne paie pas un centime de taxe professionnelle pour les importantes activités qu'il y a installées.

Certes, vous nous annoncez la création d'une commission « jeunesse » à l'échelon national. C'est un premier résultat obtenu par la lutte des agents des centres de tri et la reconnaissance implicite, officielle même, de leurs problèmes. Mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que le secrétariat d'Etat aux P. T. T. ou ses œuvres sociales, par le truchement d'une convention avec la ville nouvelle, puisse aider les maisons de jeunes et les diverses activités culturelles de la ville nouvelle fréquentées par les jeunes des P. T. T., d'autant qu'y vivent déjà de nombreux employés de cette administration et que d'autres vont y venir avec l'installation, qui, en ce moment, semble remise en cause, d'un centre de chèques postaux de 1 200 personnes et, surtout, des directions nationale et régionale des télécommunications.

Dans une lettre aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, le président du syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines demande la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur le centre de tri de Trappes.

Nous avons souhaité au départ, monsieur le secrétaire d'Etat, la tenue d'une table ronde avec les cadres et les élus pour discuter de ces questions. Nous nous sommes heurtés au refus de l'administration.

Puisque vous refusez de constituer la commission d'enquête administrative que je réclame en vain depuis 1979 et qui m'apparaît absolument indispensable afin que les élus et les usagers puissent se rendre compte sur place des conditions de travail, d'hébergement et de loisirs, que vous refusez aussi que toute la lumière soit faite, quelle qu'elle soit — M. le secrétaire d'Etat nous dit que tout va bien, il ne devrait donc pas craindre la constitution de cette commission — je ne peux que m'associer à cette demande du syndicat communautaire d'aménagement de la ville nouvelle et j'entreprends dès maintenant les démarches officielles pour aboutir à la constitution de cette commission d'enquête parlementaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'industrie.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante minutes, est reprise à onze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

NÉGOCIATIONS EUROPÉENNES CONCERNANT
L'AIDE AU CHARBON A COKE

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 2653.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir si les négociations menées à l'échelon européen concernant l'aide au charbon à coke ont abouti et, dans l'affirmative, j'aimerais connaître le contenu des décisions prises.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, à l'issue du conseil de l'énergie du 4 décembre 1979, qui avait à examiner un ensemble de problèmes concernant notamment le charbon, les énergies nouvelles et les recherches technologiques en matière d'hydrocarbures, la décision prolongeant et adaptant le régime d'aide au charbon à coke destiné à la sidérurgie a fait l'objet d'un accord de principe.

Après avis conforme du conseil en date du 18 décembre 1979, la commission a adopté cette décision le 19 décembre 1979, sous la référence 3058/79 C. E. C. A. Cette décision a été d'ailleurs publiée dans le *Journal officiel des Communautés* le 31 décembre 1979.

Les principaux éléments de cette décision sont les suivants : durée de la décision, deux ans, du 1^{er} janvier 1980 au 31 décembre 1981 ; tonnage éligible pour les aides, 15 millions ; financement du fonds spécial au moyen des contributions au budget C. E. C. A., 6 millions d'unités de compte ; de l'industrie sidérurgique, 17 millions d'unités de compte, et des six Etats-membres participant au système actuel, à savoir 24 millions d'unités de compte réparties comme suit : Belgique, 3,25 ; République fédérale d'Allemagne, 7,75 ; France, 7 ; Italie, 3 ; Luxembourg, 1,50 et Pays-Bas, 1,50.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse et de sa précision.

Je me permets de vous rappeler que vous aviez bien voulu, le 18 décembre 1979, répondre à une question que je vous avais posée, relative à la subvention par la C. E. E. du commerce intra-communautaire des charbons.

En ce qui concerne les charbons vapeur, vous m'aviez indiqué que le projet d'aide était, pour l'instant, abandonné, ce dont j'avais pris acte avec satisfaction.

En ce qui concerne les charbons à coke, vous m'aviez répondu que vous deviez en discuter l'après-midi même au niveau communautaire. Vous indiquiez que le projet à l'étude n'était autre chose que la reconduction, sous une forme très peu modifiée, du système en vigueur depuis plusieurs années.

Reprenant la parole après votre réponse, j'avais indiqué que les chiffres que je possédais, extraits d'un document des Communautés européennes en date du 4 octobre 1979, étaient quelque peu différents de ceux que vous avanciez.

Je constate, par ce que vous venez de me dire, que les chiffres qui ont fait l'objet de l'accord du 19 décembre sont très près de ceux que j'avais cités à l'époque puisque j'avais indiqué, en me référant aux documents de la C. E. E. du 4 octobre, qu'il s'agissait de faire passer la subvention de 2,11 unités de compte, c'est-à-dire un peu plus de 12 francs, à 4,5 unités de compte, soit 26,15 francs par tonne, et que la participation des Etats membres au fonds spécial était de 37 millions d'unités de compte, soit environ 214 millions de francs, dont 21 p. 100 à la charge de la France, c'est-à-dire environ 45 millions de francs.

Les charbonnages allemands sont déjà suffisamment et, à mon avis, injustement favorisés par les décisions de la C. E. E. Ainsi, sur une réduction de la production charbonnière pour 1980 de 2,5 millions de tonnes, 60 p. 100, soit 1,5 million de tonnes sont à la charge des charbonnages français alors que ceux de la R. F. A. et de la Grande-Bretagne verront leur production s'accroître.

Je considère que le nouvel accord va aggraver les conditions et qu'il est, en définitive, défavorable à nos houillères et à nos cokeries.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Mais non, monsieur le sénateur. Vous venez vous-même d'indiquer que vous aviez parlé de 45 millions d'unités de compte à la charge de l'Etat.

M. Raymond Dumont. De francs !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Vous avez parlé, globalement, de 37 millions d'unités de compte.

M. Raymond Dumont. C'est exact.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Moi, je vous dis 24. Le résultat de la négociation à laquelle je me suis référé tout à l'heure, c'est que la part de la France est plus faible que le chiffre que vous venez d'indiquer, puisqu'elle n'est que de 7 millions d'unités de compte contre les 45 que vous venez de citer.

Par ailleurs, il ne faut pas dire, non plus, qu'il y a des arrangements sur la répartition des réductions de production. Il n'y en a aucun, et si la production charbonnière évolue de telle ou telle façon dans chacun des Etats, c'est le résultat rigoureux de la politique nationale de chacun d'entre eux.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour une très brève réponse.

M. Raymond Dumont. J'ai parlé de 45 millions de francs et vous de 7 millions d'unités de compte. Or, l'unité de compte doit valoir en France, me semble-t-il, 5,80 francs. Sept millions d'unités de compte représentent donc quand même 40,6 millions de francs.

PROGRAMME DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES CHARBONNIÈRES

M. le président. La parole est à M. Chauty, pour rappeler les termes de sa question n° 2659.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai posé cette question parce que lors du débat au Sénat sur les options du VIII^e Plan, M. le Premier ministre avait fait insérer, par amendement, une disposition qui permettait d'envisager un programme de recherches géologiques charbonnières.

Il est bien évident qu'un programme de cette catégorie s'étale sur un certain nombre d'années, et même de plans. Aussi aurais-je aimé savoir si le Gouvernement envisageait dès maintenant un certain nombre de dispositions afin que lors de la discussion sur le Plan qui aura lieu dans quelques mois, nous puissions avoir un débat plus constructif sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, c'est à juste titre que vous mettez l'accent sur ce problème de l'inventaire de nos ressources charbonnières, qui a fait l'objet d'une initiative du Premier ministre à l'occasion du débat sur le VIII^e Plan.

En effet, vous savez que le développement des utilisations du charbon dans le domaine du chauffage industriel et du chauffage domestique, vraisemblablement collectif, est un des axes importants de la politique énergétique du Gouvernement. Vous savez également que notre situation nous conduit actuel-

lement à être grands importateurs en même temps que notables producteurs, puisque notre consommation est de 50 millions de tonnes et qu'en chiffres ronds nous produisons 20 millions de tonnes et nous en importons 30 millions.

Nous sommes amenés à accorder une grande attention à l'évolution actuelle de la situation charbonnière internationale. Les réserves de charbon dans le monde sont considérables, vous le savez, et vraisemblablement, devant la pénurie pétrolière qui apparaît à l'horizon, le charbon constituera l'une des sources vers lesquelles les différents consommateurs s'efforceront de se tourner. Nous devons donc concevoir aujourd'hui une politique charbonnière qui tienne compte des aspects internationaux et des aspects nationaux.

Aspect international, cela signifie que nous devons nous efforcer, puisque nous serons consommateurs et que nous disposons de compétences charbonnières, de prendre place dans l'industrie charbonnière internationale qui se développera.

Au niveau national, nous devons assurer une production correspondant à ce que représentent nos ressources sur une période envisagée non pas à la limite de quelques années, mais, au contraire, comme une perspective de longue haleine s'étalant, probablement, sur plusieurs dizaines d'années, en fait aussi longtemps que l'on ne verra pas poindre à l'horizon, au-delà de la fission nucléaire, d'autres ressources de grande ampleur.

Dans ce cadre-là, notre politique nationale doit tenir compte de trois facteurs.

D'abord, bien entendu, la situation telle qu'elle se présente, avec les exploitations charbonnières dans leur état actuel, avec les hommes qui s'y trouvent, avec les activités économiques qu'elles soutiennent et les activités régionales qu'elles animent.

Deuxièmement, nos ressources nationales : il faut que nous les connaissions mieux, que nous les évaluions mieux.

Enfin — et ce facteur ne doit pas être oublié — la façon dont peut être gérée, sur la durée d'une vie active, l'activité des hommes qui s'associent à cette politique charbonnière nationale.

C'est selon ces trois axes que j'ai demandé à la direction générale des charbonnages de France de réévaluer la politique charbonnière nationale, cela après avoir consulté personnellement pendant plus de vingt heures les organisations syndicales de mineurs.

Pour répondre précisément à la question que vous posez sur l'inventaire des ressources nationales, je pense que celui-ci doit s'effectuer sur la base de trois actions complémentaires.

Premièrement, par l'expertise en quelque sorte des données que nous possédons à l'heure actuelle, par l'examen de toutes ces données, car nous en avons beaucoup.

Deuxièmement, des prospections complémentaires qui prolongeront celles qu'avait faites le B. R. G. M. — bureau de recherches géologiques et minières — à un certain moment et qui avaient été interrompues.

Enfin, peut-être, par un examen des ressources profondes, qui ne devrait intervenir qu'en corrélation avec les progrès que fera, je l'espère, notre programme de recherches sur la gazéification souterraine.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Je vous remercie de cette réponse que j'ai écoutée avec la plus grande attention. Cela étant, je vais vous exposer les raisons qui m'avaient conduit, sur le fond et dans la forme, à vous poser cette question.

Le Gouvernement vient de décider, dans le cadre de la politique énergétique pour les prochaines années, d'augmenter l'importance du charbon dans notre bilan. C'est sans doute une bonne chose et, à cet effet, il est surtout prévu, comme vous l'avez dit vous-même, dans un premier temps, d'accroître les exportations de charbon, ce qui nous a conduits à mener une politique d'achats à l'extérieur.

Dans ce cas, cependant, l'approvisionnement national dans cette catégorie de combustible demeure aussi dépendant d'aléas extérieurs que pour le gaz ou le pétrole. Nous ne contrôlons ni les prix, ni la pérennité des approvisionnements, ni les pressions politiques.

Je tenais à le dire parce que si c'est un facteur de plus grande diversification, donc de sécurité — c'est sûr — il n'en reste pas moins que ce charbon est produit à l'extérieur à assez grande distance, d'où des obligations dans le domaine des moyens de transport et des ports, tant au chargement qu'au déchargement. Cela représente quand même un grand nombre de sujétions et c'est pourquoi la solution, pour intéressante qu'elle soit, n'est pas pleinement satisfaisante, comme toutes les solutions d'ailleurs.

Bien que la France ne soit pas, en Europe, une province charbonnière au même titre que la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou la Pologne, il n'en demeure pas moins qu'elle recèle

encore des possibilités. Les unes sont connues et permettent d'étalonner nos capacités productives en quantités et dans le temps, comme vous l'avez exprimé. Les autres demeurent en état de probabilité ou même d'indices.

Quand on étudie cette question, on demeure frappé à la fois par la masse des doutes qui peuvent être émis et surtout par le fait que toute prospection active est arrêtée depuis une vingtaine d'années. C'est peut-être le phénomène le plus gênant pour un observateur.

Certes, le charbon français est cher et relativement peu abondant, mais la recherche n'a pas été entreprise pour savoir si l'on pouvait produire mieux ou plus.

La politique pratiquée semble être celle de la fermeture d'un certain nombre de gisements pour des raisons que vous avez expliquées et que nous connaissons tous. Mais on ne peut pas dire que l'on a fait vraiment des efforts pour savoir si l'on pouvait obtenir le meilleur rendement possible.

La question a été l'objet de nombreuses réflexions, évidemment stimulées par la crise pétrolière qui sévit depuis 1973, et cela, il faut bien le reconnaître, sans aucun espoir de fin apparente.

La hausse généralisée des prix des sources d'énergie conduit à réviser les critères de rentabilité de certaines exploitations. Peut-être devra-t-on, dans les années qui viennent, rouvrir certaines exploitations, notamment de petites exploitations, qui ont été négligées. Pour l'instant, ce n'est qu'une hypothèse.

En outre, des techniques nouvelles pourront éventuellement être mises en œuvre, comme vous l'avez dit tout à l'heure, dans un certain nombre d'années, qui permettraient l'exploitation de gisements inaccessibles par les moyens actuels d'exploitation.

Mais il faut être très conscient que, au-dessous de 1 000 mètres de fond, il est hors de question d'exploiter valablement des gisements, même s'ils sont très épais.

Je ne me fais pas trop d'illusions non plus, je crois devoir le dire, sur les possibilités de solution avec la gazéification profonde. Certes, celle-ci répond à beaucoup d'espoirs. Mais pourrions-nous la mettre en œuvre, et dans combien d'années ? De plus, quelles seront les conditions de rentabilité quand on sait que, dans l'état actuel des techniques ou des recherches, il faut faire un puits de forage tous les quarante mètres, que ce soit un puits d'ignition ou un puits d'exhaure ? En effet, quand on connaît le prix des sondages de cette catégorie, il faut tout de même récupérer une montagne de gaz pour que l'opération soit rentable.

En l'état présent des connaissances, on sait peut de choses sur les gisements profonds du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine ou sur d'autres pour lesquels on ne possède que des indices provenant de sondages exécutés pour d'autres raisons.

Un récent exposé fait par un membre du B. R. G. M. et publié dans *Le Nouveau Journal* confirme que telle est bien la situation. Aussi est-ce à cet article que je me réfère.

Il est tout de même pénible de constater que l'on ne connaît pas toutes les dimensions du bassin du Nord-Pas-de-Calais ou du bassin de Lorraine. On me dira que, dans les dimensions d'extension, ces gisements existants ne sont pas exploitables par les méthodes classiques. J'en conviens. Mais, quand on pense au futur, des problèmes se posent.

Par ailleurs, la boutonnière du Boulonnais présente des terrains carbonifères et une liaison existe obligatoirement entre celle-ci et les gisements sous-jacents des régions du Nord.

Si des recherches n'avaient pas été entreprises, on ne saurait pas que le carbonifère s'étend sous toute la mer du Nord.

Le Gouvernement ayant demandé, dans un premier temps, au B. R. G. M. de procéder à un inventaire des ressources connues et probables, les résultats de ces études font apparaître un certain nombre de ressources exploitables, à condition de correspondre à des valeurs économiques acceptables. Cela constitue tout de même un facteur de modération et surtout il reste des zones nombreuses où les indices ont besoin d'être précisés.

J'ai été rapporteur de ces questions relatives aux sources d'énergie au conseil régional de ma région ; une première étude d'inventaire nous a révélé l'existence de gisements importants. J'ai appris, avec surprise, que dans ma région le charbon était exploité depuis le *xiv^e* siècle, ce que j'ignorais, ainsi que presque tous mes collègues. Cette étude montre aussi que les carbonifères stéphanais et autres passaient sous les couches jurassiques en bordure du Bassin parisien et du Massif armoricain.

Si jamais il existe quelques possibilités, il faudra faire une recherche très sérieuse pour les trouver. Ce qui est vrai ici l'est forcément ailleurs.

Tout cela est intéressant, mais ce travail demande des moyens, du temps et des programmes échelonnés.

Le Gouvernement a bien compris ce problème et le Premier ministre a fait insérer une disposition dans le texte relatif aux options du VIII^e Plan, à cet effet, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

Le VIII^e Plan sera voté sous peu. Mais, avant cette échéance, il serait souhaitable de connaître quel programme de recherches, s'il en a arrêté un, le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour cette période quinquennale et quels moyens financiers, matériels et humains peuvent accompagner cette mission, en particulier pour le B. R. G. M. On a mentionné, bien sûr, les Charbonnages de France, mais la mission générale géologique relève du B. R. G. M., du moins pour ce qui est de l'inventaire.

Par ailleurs, comment seront coordonnées, avec cette mission charbonnière, les recherches gazières et pétrolières dans les nouveaux permis de recherches du Bassin parisien, c'est-à-dire dans la partie Nord-Est et la partie Nord-Nord-Ouest, qui risquent de traverser des carbonifères plus ou moins profonds ou des zones de schistes bitumineux qui sont également connus dans d'autres parties du Bassin parisien ? Je le signale en passant, la géothermie a été découverte par des recherches qui n'avaient pas cet objet initial.

Monsieur le ministre, si vous pouviez nous donner quelques éclaircissements complémentaires, nous en serions tous heureux.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Comme à l'ordinaire, l'intervention de M. Chauty dénote de sa part une profonde connaissance du sujet énergétique. Il a suggéré que des précisions complémentaires soient apportées au Sénat avant le débat sur le VIII^e Plan ; j'apporte une réponse positive à cette proposition.

Je vais dès maintenant ajouter quelques observations aux précisions que j'ai déjà fournies dans ma première réponse.

Il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'intensifier beaucoup la recherche des couches profondes de charbon. Pourquoi ? Parce que des prospections pétrolières nous font connaître la structure des couches profondes et nous avons prévu que les données de ces forages pétroliers feront l'objet de cet examen de conscience que j'évoquai tout à l'heure par l'étude des indications qui ont été accumulées dans ce qu'il est convenu d'appeler la *logging* des sondages.

Pourquoi n'est-il pas nécessaire d'accélérer beaucoup la prospection des couches profondes de charbon ? Tout simplement parce que la difficulté réside dans la technologie de la gazéification souterraine. Un programme d'importance cruciale est en cours ; il porte sur la validité même de l'opération et il nous montrera si nous pouvons entretenir l'espoir d'exploiter ces couches par gazéification souterraine.

Il s'agit de savoir si l'on est capable de fracturer le charbon entre deux sondages. Les premiers essais ont été négatifs, mais de façon non concluante. Ils sont poursuivis. Nous savons que c'est un programme difficile, comme vous le dites très bien.

Une fois ce premier obstacle levé, il faudra peut-être se poser la question des données économiques des exploitations, ce qui soulève une deuxième catégorie de difficultés qui devront être, éventuellement, surmontées.

Si ces deux catégories d'obstacles sont levées, nous connaissons déjà suffisamment de couches profondes pour pouvoir commencer ce type d'exploitation, cependant que la prospection pourrait être, éventuellement, accélérée.

Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour exploiter les couches plus superficielles. Nous le démontrons puisque, récemment, a été prise la décision de mettre en exploitation le bassin de Gardanne, avec la création d'une centrale appropriée. Il s'agit d'un programme assez ambitieux qui prouve que, dans certains cas, de nouvelles exploitations charbonnières peuvent être justifiées.

Je voudrais maintenant insister sur un point, parce que, dans le passé, on ne l'a peut-être pas suffisamment pris en considération. Nous ne travaillons pas notre problème charbonnier — y compris notre problème charbonnier national — dans la perspective de l'année prochaine, voire des cinq ou dix prochaines années. Nous sommes certains que le charbon présentera autant d'intérêt dans dix, vingt, trente, quarante ou cinquante ans qu'aujourd'hui.

Par ailleurs, l'un des problèmes de l'exploitation minière, plus difficile à résoudre que celui de l'exploitation pétrolière ou gazière, réside dans la conduite d'une politique du personnel.

Il se pose naturellement le problème des conditions de travail qui interdisent d'exploiter certaines couches, même relativement peu profondes, dans la mesure où la mécanisation n'y est pas possible. Dans le Nord-Pas-de-Calais, des cas bien connus font l'objet de discussions entre la direction et les représentants des mineurs. C'est là un premier ordre de préoccupations.

Le deuxième se traduit par le fait qu'on ne peut pas aisément conduire une politique du personnel qui consisterait à

engager des mineurs pour une dizaine d'années, avec l'idée de les remettre purement et simplement sur le marché du travail au terme de ce délai.

Une politique du personnel doit donc, comme dans une grande entreprise industrielle, être de nature à être poursuivie pendant un certain temps, d'autant plus que notre problème charbonnier ne disparaîtra pas demain ; il est au contraire permanent et nous devons le traiter dans une perspective pluri-annuelle, comme une entreprise de longue haleine.

Nous devons naturellement faire le rapport entre cette politique et la situation à laquelle nous sommes confrontés, qui est l'héritage d'une période au cours de laquelle ont été exploitées hâtivement les couches les plus accessibles. On s'est retrouvé ensuite dans la situation que nous connaissons aujourd'hui, avec un problème humain et un problème régional qui ne sont pas simples à résoudre.

SITUATION DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE EN ILE-DE-FRANCE

M. le président. La parole est à M. Schmaus pour rappeler les termes de ses questions n° 2681, 2682 et 2683.

M. Guy Schmaus. J'ai posé effectivement trois questions qui ont toutes trait à l'automobile.

La première concerne la situation de l'automobile en Ile-de-France. D'après les chiffres officiels, on constate qu'entre 1970 et 1976 les effectifs salariés accusent une baisse de 18 700 personnes, que Renault annonce 5 000 licenciements à Billancourt tandis que Peugeot et Citroën réduisent leur personnel et envisagent la fermeture, à terme, de plusieurs unités de production en Ile-de-France.

La seconde question concerne les quatre usines Citroën des Hauts-de-Seine. Lors d'une rencontre avec la D. A. T. A. R., il nous a été confirmé l'existence d'une politique de désengagement qui commence par la fermeture prochaine, encore éventuelle, de l'usine Citroën de Clichy.

Enfin, ma troisième question concerne plus particulièrement la situation de l'usine Renault de Billancourt et les menaces qui pèsent sur elle.

Je demande donc à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir répondre à propos de ces menaces et de me dire s'il ne croit pas, au contraire, qu'en Ile-de-France, notamment dans le département des Hauts-de-Seine pour Citroën et à Billancourt pour Renault, il y aurait plutôt des possibilités de développement de ces usines de construction automobile, donc de créations d'emplois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, vous me concéderez sans doute que l'on ne donnerait pas cher de l'industrie automobile de l'Ile-de-France si l'industrie automobile de la France n'était pas prospère. Et même, dans la situation actuelle, on ne donnerait pas cher de l'industrie automobile de la France si cette industrie automobile française n'était pas, elle-même, prospère sur le plan international.

Elle l'est, et nous avons la fierté de compter une industrie automobile nationale parmi les plus brillantes du monde. Avec une production, en 1979, de 3,2 millions d'unités, elle constitue un des points forts de notre économie. Elle se range au quatrième rang mondial après les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne. Elle exporte plus de la moitié de sa production. Elle a réalisé, en 1979, un excédent commercial de 28 milliards de francs, ce qui représente plus du quart de la facture pétrolière.

Nous savons que les entreprises d'automobiles françaises sont caractérisées par leur dynamisme et leur capacité à prévoir l'évolution internationale puisqu'elles se trouvent même, actuellement, en meilleure santé que certaines firmes d'automobiles américaines qui, pourtant, historiquement, avaient marqué l'industrie internationale de leur succès.

Vous comprendrez que le premier souci du Gouvernement soit surtout de favoriser, autant qu'il est possible, le maintien de cette position et du dynamisme de nos entreprises. Il est tout à fait capital que celles-ci puissent, à cet égard, évoluer.

Elles ont à faire face aujourd'hui à une concurrence internationale de plus en plus vive de la part des constructeurs européens et des constructeurs japonais, dont la pression s'intensifie chaque jour davantage en Europe.

Il n'y a pas d'autre voie que celle qui consiste à faire mieux que ces industries, et la première condition à remplir, c'est que nos entreprises aient la possibilité de faire ce qu'il faut pour faire mieux face aux entreprises étrangères concurrentes.

Le Gouvernement, pour sa part, s'efforce, d'abord, de ne pas entraver les éléments essentiels de décision de ces entreprises qui ont réussi. Il s'efforce, ensuite, de donner les incitations nécessaires pour favoriser l'évolution industrielle sur l'ensemble du territoire, et vous savez qu'en particulier le fonds spécial

d'adaptation industrielle a eu le bonheur de pouvoir à la fois favoriser l'industrie automobile française et contribuer à la solution du problème qui se posait de façon assez dramatique en Lorraine.

M. Guy Schmaus. Au détriment de l'Ile-de-France !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je ne sais, monsieur le sénateur, si vous devez opposer la région d'Ile-de-France à la Lorraine. Je vous laisserai, pour ma part, la responsabilité de cette opposition !

M. Guy Schmaus. On en reparlera !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Nous devons également nous efforcer de favoriser le plus possible la modernisation de cette industrie automobile, et nous savons que les véhicules vont encore évoluer.

L'industrie française a eu la chance de se trouver bien placée au moment où la crise de l'énergie a imposé des économies ; vous savez que la consommation moyenne des voitures françaises est aujourd'hui ce que sera la consommation moyenne des automobiles des Etats-Unis en 1985 après les transformations douloureuses que connaît l'industrie américaine.

Nous n'avons pas l'intention de nous en tenir là, et nous allons assister à de nouveaux progrès de cette industrie automobile.

S'agissant précisément de l'implantation dans la région d'Ile-de-France, je ne pense pas qu'il appartienne au Gouvernement d'agir spécifiquement sur telle ou telle entreprise en influençant les décisions que chacune de ces entreprises doit prendre dans le cadre général que je viens de tracer.

Cependant, je voudrais vous apporter quelques précisions sur les problèmes qui, en tant que sénateur d'Ile-de-France, vous préoccupent, ce que je comprends très bien.

En ce qui concerne l'avenir des unités de production de Boulogne-Billancourt, la direction de la région a fait connaître ses intentions au comité central d'entreprise le 13 décembre 1979. L'évolution de l'environnement de ce complexe industriel a conduit la direction à décider le transfert en province de certaines activités dont la poursuite n'était plus possible en zone urbaine ; il s'agit des fonderies, transférées aux fonderies du Poitou près de Châtellerault.

Par ailleurs, l'évolution des modèles produits par la région entrainera l'arrêt d'activité de certains ateliers et une diminution du nombre des emplois, qui est effectivement estimée aujourd'hui à 4 000 ou 5 000, sur un total de près de 30 000. La direction de la région souhaite que cette réduction se fasse par départs volontaires. Vous avez parlé de « licenciements » ; je crois que ce n'est pas le terme approprié.

La direction a l'intention de proposer aux salariés âgés de cinquante-sept ans et plus de partir en pré-retraite avec le maintien de 70 p. 100 du salaire de référence entre cinquante-sept et soixante ans.

Il est évident que l'arrêt d'activité de certains ateliers doit permettre la modernisation des secteurs conservés et procurer — personne ne s'en plaindra — aux personnels des conditions de travail sensiblement améliorées par rapport à la situation actuelle.

La direction a confirmé que le complexe de Billancourt devrait se composer d'une usine de carrosserie-montage, d'un important secteur d'outillage et d'un secteur tertiaire.

S'agissant maintenant du cas de Citroën, d'après les renseignements qui ont été communiqués par la direction de l'entreprise — je rappelle qu'il s'agit d'une entreprise privée — un petit nombre seulement des unités de production de la firme installées en région parisienne devrait être déplacées : l'unité de forge et de fonderie de Clichy et une partie de l'unité de Nanterre devraient être transférées en Lorraine ; je pense qu'on aurait tort de regretter cet effort de solidarité nationale, dont j'ai déjà fait état.

Je précise que cette restructuration devrait toutefois être effectuée progressivement en une dizaine d'années, de manière à éviter toutes difficultés sur le plan de l'emploi.

Je rappellerai enfin que la région parisienne n'est pas non plus une région délaissée. Il faut simplement s'habituer à ce que les installations industrielles évoluent. C'est une loi absolue de l'histoire de l'industrie depuis qu'elle existe et elle sera valable aussi longtemps qu'elle existera.

La région parisienne n'est pas et ne sera pas écartée des efforts de modernisation et de développement d'unités modernes et fonctionnelles bénéficiant des derniers acquis technologiques.

C'est ainsi, je vous le rappelle, que Citroën a créé l'usine d'Aulnay qui n'a pas cessé de se développer.

Dans tous les cas, le poids des investissements réalisés, l'existence d'une main-d'œuvre compétente garantissent le maintien en région parisienne d'une industrie automobile puissante. La

région d'Ile-de-France n'a donc pas à avoir de complexe par rapport aux autres régions, et si j'en crois ce que j'entends lorsque je me déplace en province, c'est plutôt les autres régions qui redoutent la concentration des activités en région parisienne.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'elle ne me donne absolument pas satisfaction.

Vous avez parlé de compétition au plan international. Vous avez évoqué les problèmes de transferts d'unités de production de la région parisienne vers la province. Vous nous avez dit qu'il fallait s'habituer à l'évolution. Mais cette évolution, ces transferts se font, vous ne pouvez le nier, au détriment des unités de production de la région parisienne. La construction automobile en région parisienne est donc bien menacée.

Sont visés l'ensemble des usines Citroën — Aulnay mis à part — des usines Renault de Billancourt, Choisy, Saint-Ouen, Flins, l'usine Talbot de Poissy, le centre d'études Peugeot de La Garenne, etc.

Or l'Ile-de-France est à la fois le berceau de l'industrie automobile nationale et une métropole mondiale de l'automobile.

Comment peut-on affirmer officiellement que l'automobile est un des principaux atouts de notre industrie — vous venez de le répéter — et simultanément constater que le potentiel technique et humain qui en est la base, celui de l'Ile-de-France, soit l'objet d'une véritable liquidation ? Car il y a bien entreprise concertée, délibérée de liquidation ! Entre ce qui est discuté à Bruxelles avec M. Davignon, annoncé par le groupe P. S. A. et M. Lombard et préconisé par les organes gouvernementaux, on est en droit de parler d'unité stratégique, de convergence désastreuse, baptisée « redéploiement ». Jamais les intérêts des travailleurs de la région parisienne et, par voie de conséquence, de la nation, ne sont pris en considération.

Ne prévoit-on pas, au plan européen, de supprimer cent mille emplois dans l'automobile ? Le président directeur général de Peugeot ne déclare-t-il pas que la plupart de ses usines de la région parisienne sont en trop ? M. Stoffaës, l'un des directeurs de votre ministère, ne considère-t-il pas qu'il faut, comme prix de l'adaptation, réduire très sensiblement les emplois ? Mieux, n'est-ce pas le Gouvernement lui-même qui, par D.A.T.A.R. interposée, soutient activement une opération de liquidation progressive ?

La situation s'aggrave à tel point que la récente journée d'études gouvernementale et patronale sur l'avenir industriel de l'Ile-de-France a dû évoquer « le nécessaire freinage du déclin industriel de notre agglomération ».

Nous, communistes, avec les travailleurs, nous nous opposons fermement à cette sombre perspective, et nous l'empêcherons !

S'agissant des 160 000 salariés de cet outil industriel remarquable et de leur famille, le problème n'est pas de savoir de quelle façon on va le détruire, mais comment l'utiliser à fond, le développer, le moderniser.

Aussi avançons-nous pour l'Ile-de-France quatre priorités qui sont de nature à permettre un nouvel essor de l'automobile dans cette région dans le cadre d'une politique hardie de développement de l'industrie automobile française.

En premier lieu, une formation professionnelle adaptée aux besoins est nécessaire. En effet, c'est maintenant que doit être conçue et mise en œuvre la formation des ouvriers et techniciens qui feront les automobiles du *xxi*^e siècle, en particulier la formation des automatismes et des électroniciens.

Oui, l'automobile de demain doit être pensée dès maintenant et c'est au Gouvernement qu'il revient de prévoir la formation appropriée des jeunes.

En deuxième lieu, un vaste effort de recherche est à engager compte tenu de l'acquis de notre région. Cela nécessite la création d'un grand secteur des automatismes et de la robotique, créateur d'emplois qualifiés.

Vous le constatez, monsieur le ministre, il y a un large champ de possibilités de développement en Ile-de-France pour l'automobile. L'heure n'est pas au déclin.

En troisième lieu, il faut satisfaire les revendications des travailleurs en maintenant et en élevant le pouvoir d'achat, en diminuant la durée du travail sans réduction de salaire, en abaissant l'âge de la retraite, en améliorant les conditions de travail, tant il est vrai que les avancées technologiques ne serviraient à rien si elles ne s'accompagnaient pas de mesures sociales.

Quatrièmement, il faut développer la démocratie. Il est inconcevable que les décisions concernant une industrie aussi décisive pour l'Ile-de-France et pour le pays soient prises par une poignée d'hommes dont les motivations n'ont absolument rien à voir avec l'intérêt des travailleurs et de la nation.

Il faut donc que les travailleurs puissent intervenir, dire leur mot, que l'on tienne compte de leur avis sur les orientations et les conditions de la production.

En outre, la collectivité nationale a besoin de posséder la maîtrise de la totalité de cet outil industriel de premier plan qu'est l'automobile. La nationalisation démocratique du groupe Peugeot-Citroën répondrait à ce besoin. Elle est, de surcroît, le seul moyen de sauvegarder l'identité de chacune des marques d'automobile.

J'en viens à ma deuxième question, qui concerne Citroën.

Lors de la rencontre entre les élus communistes des Hauts-de-Seine et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, le 4 mars dernier, nos craintes ont été confirmées, et je veux exprimer d'emblée notre détermination résolue à empêcher les mauvais coups que vous voulez faire de concert avec la direction du groupe P. S. A.

Les effectifs globaux des quatre usines de Clichy, Nanterre, Levallois, Asnières sont en diminution, vous ne l'avez pas contesté. Quant à l'unité de Meudon, elle n'est ni plus ni moins qu'un transfert des ateliers de Javel.

A Aulnay aussi, et contrairement à ce que vous avez dit voilà un instant, on constate pour 1979 une diminution de 600 emplois.

Nous sommes donc bien en présence d'une politique visant à supprimer des milliers d'emplois productifs, à casser les usines Citroën du département en commençant par l'usine de Clichy.

Ce serait un véritable désastre industriel, car l'automobile représente, dans notre département, 25 p. 100 des effectifs de l'industrie.

Je me limiterai à trois séries de remarques, qui contredisent, preuves à l'appui, vos arguments concernant la vétusté, l'environnement urbain et l'avenir de la marque Citroën.

Les usines Citroën ne sont pas des établissements vétustes.

Je lis, dans le numéro de février 1980 de la publication *Citroën Information*, à la page 15 : « Nouveaux produits, nouvelles techniques, modernisation constante de notre outil de production ».

« A Clichy, 10 millions de francs ont été investis en 1979 pour la mise en fonctionnement du poste de coulée coquille des culasses... entièrement automatisé ».

Il est écrit à la page 16 : « A Asnières, 28 millions d'investissements — on note l'apparition de la pompe à cinq pistons ! » ; « A Nanterre aussi du nouveau, avec le contrôle automatique des vilebrequins mais surtout à la coulée sous pression avec l'installation de robots au poteyage et à l'extraction des pièces. La production est maintenant de 45 tonnes par jour » — « Au total, 23 millions de francs ont été investis à l'unité de production de Nanterre ».

Par conséquent, il n'y a pas vétusté dans ces unités de production que l'on veut fermer progressivement.

Considérons maintenant l'environnement urbain.

Aucune des quatre usines concernées n'a une taille démesurée. Ce sont des établissements dont la taille et les caractéristiques ne posent pas de gros problèmes pour l'environnement, sauf à Clichy. Mais précisément, la fonderie ultramoderne de Clichy, unique en Europe, dont fait état la direction Citroën est non polluante, ce qui signifie qu'il est possible de contraindre Citroën à prendre des dispositions contre la pollution, comme je l'ai réclamé en vain au Gouvernement depuis dix ans.

Quant à l'avenir de la marque, cette restructuration, cette rationalisation que vous reprenez à votre compte couvre toutes les casses, tous les gaspillages, y compris la casse de l'image de marque Citroën dont nous sommes, nous communistes, les défenseurs.

N'est-il pas évident que la standardisation à laquelle nous assistons fait disparaître l'originalité du produit qui, pourtant, a été à l'origine de son rayonnement mondial ? Je pense à la traction avant, à la suspension hydraulique, aux performances. D'ailleurs, la société Citroën commence à s'inquiéter, car la LN n'a connu aucun succès et la Visa pose quelques problèmes.

Je veux dénoncer le scandale gouvernemental du financement public de la casse des usines. On implante en province des usines avec l'argent des contribuables alors qu'elles existent déjà en région parisienne. La D.A.T.A.R., donc l'Etat, promet à Citroën de l'argent pour partir. En outre, par le biais du fonds spécial d'adaptation industrielle, auquel vous avez fait allusion, monsieur le ministre, vous donnez de l'argent à Citroën pour s'installer en province.

Enfin, les collectivités locales, départementales et régionales du lieu d'implantation donnent encore de l'argent à ce groupe privé. Ainsi, Peugeot-Citroën recevra la plus grande part du financement des usines neuves de Lorraine et du Nord, soit plus de 1 400 millions de francs sur fonds publics. C'est la prime à la casse des usines et à la détresse des hommes et, bien sûr, ce gaspillage des fonds publics se fait sans aucun contrôle du Parlement.

Je veux également dénoncer les accords passés entre le groupe P. S. A. et certains pays, accords que le Gouvernement a approuvés. Comment accepter que ces accords permettent de créer, en Espagne et en Roumanie, 9 000 emplois, tandis que l'on en supprimerait un nombre équivalent en France ?

En 1978, 95 000 « Citroën » ont été importées dans notre pays, et beaucoup plus en 1979. Tout cela est contraire à l'intérêt de la France et des travailleurs.

Nos propositions sont claires et inspirées par le bon sens.

Nous demandons, pour commencer, le maintien en pleine activité des quatre usines dans leur spécificité et le développement de leurs acquis technologiques : la carrosserie et le montage à Levallois ; les organes mécaniques et la coulée sous pression à Nanterre ; l'hydraulique et le décolletage hautement performant à Asnières ; les fonderies automatisées et non polluantes à Clichy.

De tels outils doivent permettre la fabrication en région parisienne de nouveaux modèles.

Ces usines peuvent et doivent devenir également un vaste champ industriel expérimental pour travailler autrement !

Ensuite, sachant que l'avenir industriel dépend notamment de la conception et de la production des automatismes, nous demandons que les robots soient fabriqués en France et non plus en Suède.

Vous le constatez, monsieur le ministre, nous proposons les moyens d'inscrire les unités de production Citroën des Hauts-de-Seine dans le créneau d'une industrie automobile française tournée vers l'avenir.

Voilà pourquoi nous agissons avec les travailleurs pour mettre en échec votre politique.

J'en arrive à ma troisième question, qui a trait à l'usine Renault de Billancourt. Cette usine est à l'origine du développement de la Régie en France et dans le monde et, à ce titre, elle dispose de moyens matériels et humains incomparables.

Or, nous sommes en présence d'une volonté de démantèlement confirmée. L'usine a, en effet, perdu 9 000 emplois en sept ans et, en décembre 1979, la direction a présenté un acte de décès programmé de l'entreprise, qui s'exprime par la suppression annoncée de 5 000 emplois. Vous y avez fait allusion également.

Il est pour le moins aberrant qu'un directeur de la Régie découvre, trente-cinq ans après, que cet établissement de montage, de fabrication, d'études et de recherches est devenu un « boulet ».

En réalité, l'objectif de liquidation de Billancourt s'inscrit dans votre politique tendant, d'une part, à détruire le potentiel industriel de la région parisienne, à porter un coup au mouvement ouvrier, à favoriser la spéculation foncière et immobilière, et, d'autre part, à adapter les structures et l'organisation de la Régie à l'image d'un grand groupe multinational comme les autres.

Vous visez ainsi la dénationalisation, comme l'a laissé entendre M. Monory. En effet, dans le même temps où l'on entreprend de démanteler Billancourt, on crée des filiales et on accroît la sous-traitance. Eh bien, pour nous c'est inacceptable et injustifiable !

Ce qui vous est insupportable, en vérité, c'est que, malgré les entraves gouvernementales, la nationalisation de Renault présente un bilan de succès probant. Ses ingénieurs, techniciens, ouvriers, employés et cadres ont permis à la Régie de connaître une réussite exceptionnelle et de bénéficier d'un rayonnement mondial.

Les chiffres publiés récemment par la presse attestent — et nous nous en félicitons — du vigoureux essor de Renault : 23,6 p. 100 de voitures produites en plus par rapport à l'an passé à la même époque.

Rien, par conséquent, ne justifie les plans suicidaires que vous patronnez et encouragez ! Billancourt doit non seulement vivre, mais se développer. C'est le sens des propositions formulées par les communistes de l'entreprise qui préconisent les mesures suivantes : lancement et fabrication d'un nouveau véhicule à Billancourt ; modernisation de l'usine afin qu'elle reste une grande unité de fabrication mécanique, moteurs et boîtes de vitesses ; création d'un grand complexe de production de machines-outils automatisées comprenant des ateliers expérimentaux ; enfin, achèvement de la construction du siège social.

Dans le domaine social, les communistes de Billancourt ont déterminé six urgences.

La première est l'ouverture immédiate du bureau d'embauche et l'arrêt de tout départ de fabrication de machines, d'études et de brevets techniques ; la deuxième, l'embauche des intérimaires en place et des enfants du personnel, le contrôle et la limitation de la sous-traitance, le contrôle des prix des matières premières : tôles, verre, aluminium, plastique et métaux non ferreux ; la troisième est l'information totale des personnels en matière économique et financière, et la quatrième l'arrêt de tout recours aux sociétés intérimaires.

La cinquième urgence est la réduction, dans un premier temps, de l'horaire de tout le personnel à quarante heures et, dans un second temps, à trente-sept heures. Cette disposition permettrait de créer 2 000 emplois nouveaux à Billancourt.

Enfin, la sixième mesure préconisée est la retraite à cinquante-sept ans, financée par la direction et le Gouvernement et non par les Assedic. Ainsi, la moyenne d'âge des employés de l'usine, qui est aujourd'hui de quarante-trois ans, serait ramenée à trente-deux ans.

Une nouvelle fois, la preuve est faite que c'est bien du seul côté des travailleurs et de leur parti communiste que des solutions sont avancées pour assurer et, j'insiste, garantir l'avenir de Renault-Billancourt.

Ces travailleurs savent aussi que cela dépend de leurs luttes et, en ce moment, ils le montrent de façon probante. C'est le bon chemin qu'ils ont pris avec notre actif soutien.

M. Bernard Hugo. Très bien !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, M. le sénateur Schmaus a présenté des suggestions nombreuses, détaillées, et elles ne manqueront pas d'être examinées par le Gouvernement comme il se doit, puisqu'elles proviennent d'un représentant de la nation.

Vous avez été fort critique, monsieur le sénateur, sur la politique menée par le Gouvernement français et les entreprises françaises en matière automobile. En ce qui concerne l'industrie automobile, vous avez insisté sur les solutions communistes en indiquant qu'à votre avis elles étaient les seules qui soient susceptibles de donner satisfaction.

Vous comprendrez sans doute que le Gouvernement éprouve quelque circonspection à les adopter d'emblée ; il ne semble pas, en effet, qu'elles aient fait leurs preuves si l'on considère la situation de l'industrie automobile dans les pays où le parti communiste est au pouvoir.

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Schmaus. Je comprends, monsieur le ministre, que vous soyez gêné aussi bien par des critiques fondées sur les réalités que par les propositions formulées non pas — je l'ai dit d'une façon claire — par les communistes, mais les travailleurs et les communistes.

Bien évidemment, lorsqu'un ministre de ce Gouvernement est en difficulté, il prend tout de suite le chemin de l'Est. C'est un constat, un aveu des difficultés gouvernementales.

Je le répète une fois de plus, nous nous félicitons que l'industrie automobile française soit une industrie importante dans notre pays, mais c'est précisément parce que nous voulons qu'elle le reste que nous n'accepterons jamais que soient sacrifiées les unités de production de l'Île-de-France.

SITUATION DE L'EMPLOI A VERNUILLET (YVELINES).

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2687.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, ma question est destinée à faire le point et à attirer l'attention sur les problèmes posés par la fermeture des établissements Dalami, à Vernouillet, dans le département des Yvelines.

Je demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir m'indiquer quelles mesures sont envisagées pour assurer l'emploi dans cette partie du département.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, je voudrais tout d'abord vous rappeler que la société Dalami est une société privée et que le Gouvernement n'a pas la possibilité d'intervenir dans le fonctionnement des industries privées au-delà de ce que la législation lui permet. C'est ce qui a été fait et je n'en dirai pas plus sur ce point particulier.

S'agissant du marché de l'emploi à Vernouillet, je comprends très bien la préoccupation du sénateur des Yvelines. Le Gouvernement n'a pas la possibilité — et le Parlement, qui rappelle souvent l'intérêt de la déconcentration des pouvoirs, ne le lui reprochera certainement pas — d'intervenir de façon détaillée dans la situation de l'emploi de chacune des communes de France. C'est donc dans le cadre des mesures générales de promotion de l'activité et de l'emploi que les initiatives provenant soit d'autorités privées, soit d'autorités locales responsables, doivent se placer.

Voilà ce que je peux dire sur le cas précis de Vernouillet. J'ajouterai que toutes les initiatives privées ou publiques qui pourraient être prises en faveur de l'emploi dans cette région

recevraient naturellement l'accueil le plus attentif de la part des services du ministère de l'industrie, comme de la part de tous les services de l'Etat d'une façon générale.

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour répondre au Gouvernement.

M. Philippe Machefer. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous m'avez fournies.

Je voudrais faire observer, cependant, que le pouvoir d'Etat a tout de même sa responsabilité et ses possibilités d'action pour le règlement d'un cas précis comme celui qui se pose à Vernouillet.

En 1973, l'usine Dalami de Vernouillet comptait 550 employés. En décembre 1979, les quatre-vingts survivants étaient licenciés et l'usine était fermée. Le siège social était transféré à Epône, mais, parmi les vingt mutations effectuées dans cette commune, aucun « cas social », aucun handicapé n'a été reclassé, alors qu'ils auraient dû l'être en priorité. Un noyau de trente-cinq ouvriers a décidé de refuser cette situation et, depuis 120 jours, l'usine de Vernouillet est occupée.

Outre ce fait, de multiples démarches ont été entreprises par les syndicats. Elles montrent qu'il n'est pas question pour ces travailleurs d'accepter comme une fatalité la fermeture des établissements Dalami. M. le préfet des Yvelines, le ministère du travail, votre ministère, monsieur le ministre de l'industrie, et la direction départementale de la main-d'œuvre ont reçu des délégations de ces travailleurs. Le conseil général du département, fait exceptionnel, a voté un crédit en leur faveur.

Je ne vais pas faire de procès ici, mais on devrait marquer la responsabilité de cette catégorie du patronat français, qui, profitant à son seul bénéfice des années de prospérité et sans souci de l'avenir, sans souci de la diversification nécessaire des productions, a laissé se créer les conditions de la faillite des entreprises, les mauvais jours une fois venus.

Nous ne pouvons comprendre qu'il soit loisible à des intérêts privés d'annuler un potentiel industriel aussi indispensable que l'étaient les établissements Dalami pour la commune de Vernouillet. Cette commune, en une quinzaine d'années, a triplé sa population. Elle a dû pour ce faire réaliser tout un programme d'équipement dont elle ne peut supporter les conséquences si ses ressources financières sont affectées par la disparition de l'entreprise Dalami.

Il ne m'appartient pas de me substituer aux travailleurs de l'entreprise, aux firmes privées et aux autorités compétentes, ni de me prononcer en faveur de telle ou telle solution. Mais, monsieur le ministre — c'est là, je crois, que la responsabilité du pouvoir est engagée — il n'est pas normal de laisser inoccupés trois hectares de superficie industrielle dans cette région de la vallée de la Seine, alors que tant d'entreprises voudraient s'y installer. Il me semble surprenant qu'il ne soit pas facile de trouver, pour une entreprise, une implantation en Ile-de-France, parce que cette région reste prisonnière de contraintes héritées d'une conception de la décentralisation industrielle très concevable dans la période d'expansion générale des années cinquante et soixante, mais inadaptée aux conditions économiques du début des années quatre-vingts. Il est vrai qu'aujourd'hui les actions de décentralisation ne représentent plus grand-chose, mais il en subsiste un système administratif qui gêne l'extension ou l'implantation des entreprises à Paris ou dans sa région.

D'une manière générale, dans cette région, les perspectives de décroissance de l'emploi industriel sont inquiétantes. Si l'on songe que l'institut national de la statistique et des études économiques prévoit que, durant le VIII^e Plan, la région perdra plus de 30 000 emplois industriels par an, c'est une image facile ou plutôt, cela a été une image facile que d'opposer Paris et le désert français. Je me suis repris, parce que c'est surtout une image qui date.

La région parisienne est une région redistributrice de moyens et de forces productives. Alors que, comme vous le dites si justement, la concurrence internationale s'exacerbe, que l'impératif de l'exportation revêt une importance majeure, Paris et sa région représentent pour la France, en Europe occidentale, un atout essentiel. Il serait temps d'en prendre conscience, de s'en préoccuper. Cela ne doit pas entraîner, bien entendu — je m'empresse de l'ajouter — je ne sais quelle compétition entre Paris et d'autres régions, puisque, comme vous l'avez déclaré à l'instant, monsieur le ministre, la prospérité de l'Ile-de-France est liée à la prospérité de l'ensemble du pays. Désormais, il conviendrait, me semble-t-il, de ne gêner à aucun prix les entreprises qui sont prêtes à créer des emplois dans la région d'Ile-de-France et à se substituer à d'autres entreprises défailtantes.

On ne saurait, par exemple, demander la suppression de l'agrément, qui, pour autant qu'il soit mené avec souplesse et intelligence, peut être un outil d'orientation et un instrument de dialogue entre les pouvoirs publics et le secteur privé. Il est

clair que l'agrément doit être revu dans le sens de l'assouplissement si l'on veut effectivement favoriser les petites et moyennes entreprises. De ce point de vue, la seule mesure simple, évidente est de relever de manière substantielle le seuil de l'agrément pour les locaux industriels.

Si la décentralisation a comporté des avantages certains dans les années soixante, elle correspond — je le répète — à une époque révolue dans la conception qu'elle perpétue actuellement. Il ne subsiste plus aujourd'hui qu'un carcan administratif plus nuisible qu'utile. La D. A. T. A. R., la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, était une administration de mission ; elle est devenue une administration de gestion avec, si je puis dire, une vision purement centralisatrice de la décentralisation.

Aujourd'hui, l'expansion régionale et la lutte contre le chômage en Ile-de-France passent par la mobilisation de toutes les potentialités locales. Il en existe à Vernouillet. Il est vraiment triste, monsieur le ministre, que ces superficies puissent ne pas trouver d'acquéreur. Il est vraiment triste que cette vallée de la Seine, où se posent de très graves problèmes dans le domaine de l'activité des entreprises travaillant pour l'automobile, soit ainsi menacée par le chômage.

DÉFENSE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DU JOUET

M. le président. La parole est à M. Jeambrun, pour rappeler les termes de sa question n° 2724.

M. Pierre Jeambrun. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les graves conséquences économiques et sociales pour le département du Jura de la situation actuelle de la société Jouef et, d'une manière plus générale, sur les dangers que court l'industrie du jouet devant les importations, le plus souvent sauvages, en provenance de l'Asie du Sud-Est.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, ma réponse comportera deux parties.

Je ferai, tout d'abord, quelques remarques sur ce qui paraît avoir été à l'origine du déclin de la société Jouef, afin surtout d'en tirer des enseignements.

Cette société fabrique des modèles réduits de trains électriques pour les trois quarts de son activité, ainsi que des modèles réduits de circuits routiers. Elle dominait traditionnellement le marché de ces jouets en France. L'entreprise était en croissance rapide jusqu'en 1977, année où ses ventes ont commencé à décroître.

Pour faire face à la perte de ce marché à l'exportation, qui était due notamment à une concurrence étrangère sur les prix, le groupe Le Jouet français, auquel appartient la société Jouef, a créé en Irlande une filiale de production destinée à vendre à l'étranger.

En France, le déclin des trains Jouef a correspondu à une baisse des achats due, semble-t-il, au vieillissement de l'image de marque du train électrique. Ce phénomène a atteint pareillement d'autres produits traditionnels qui n'ont pas été rénovés, alors que la consommation des jouets, en forte progression, se portait vers des articles jugés plus à la mode.

Ces problèmes se sont traduits au sein de l'entreprise par un gonflement des stocks, des difficultés, etc.

J'ai rappelé le déroulement des événements qui ont marqué cette société, connue de nombreux Français, parce qu'elle attire l'attention sur plusieurs points particuliers très importants dans le cas du jouet : fabrication mettant le plus souvent en œuvre une main-d'œuvre importante, fin du règne du train électrique sous sa forme traditionnelle et apparition de jouets nouveaux.

Nous devons porter attention aux problèmes du commerce extérieur en ce qui concerne le jouet. Je ne crois pas qu'il faille en conclure que la solution pour notre industrie du jouet est de fermer nos frontières aux jouets étrangers ; pas plus que les autres, l'industrie française du jouet ne se sauvera par le repliement autarcique.

En l'occurrence, puisque M. le sénateur a évoqué les importations en provenance du Sud-Est asiatique, je rappelle au Sénat que les importations de jouets sont originaires pour 82 p. 100 de la C. E. E. et qu'en conséquence les importations en provenance du Sud-Est asiatique ne constituent pas l'élément fondamental des difficultés de l'industrie du jouet.

Dans un certain nombre de cas, c'est parce que nos entreprises du jouet n'ont pas pu établir en temps utile une coopération avec les industries du Sud-Est asiatique qu'elles ont dû laisser la place sur la scène internationale et, par voie de conséquence, sur la scène nationale à des industries concurrentes de la C. E. E. ou des Etats-Unis, qui, elles, avaient réussi à établir cette coopération.

En 1980, il a donc été décidé que les importations de jouets en provenance du tiers monde seraient toujours contingentées à l'importation, naturellement, mais que les importations de parties et de pièces détachées de jouets seraient autorisées de façon relativement libérale, afin de faciliter, justement, le recours à une coopération internationale qui se révèle indispensable pour assurer la compétitivité des produits français.

Voilà dans quel esprit nous devons retenir la mise en garde fort judicieuse présentée par M. Jeambrun. Nous ne devons pas accepter n'importe comment le commerce international, mais nous ne devons pas le refuser, ni le considérer comme un alibi commode, puisque nos importations le proviennent, pour l'essentiel, de pays industrialisés.

La deuxième leçon que nous retirons de l'affaire Jouef et qui s'applique d'une façon très générale à l'industrie du jouet, c'est que le jouet évolue. Nous ne voyons pas entre les mains de nos enfants les jouets que nous avons connus lorsque nous étions jeunes. Je dirai même que, si les jouets des aînés font toujours les délices des cadets, il apparaît cependant que ceux qui sont proposés aux cadets ne sont pas les mêmes que ceux des aînés.

Un fort renouvellement du jouet s'est produit grâce à l'imagination et à l'innovation. C'est pourquoi nous nous attachons à orienter les firmes de l'industrie du jouet dans cette direction.

Ce n'est pas aisé, car l'entreprise moyenne de jouets en France emploie quarante personnes. La dépense entraînée par le simple lancement d'un jouet de classe internationale prouve que l'opération est difficile pour une entreprise de cette taille.

Si les dispositions qui ont été prises au cours de l'année dernière n'ont pas encore porté tous leurs fruits, elles vont bien, me semble-t-il, dans le sens des préoccupations qu'a exprimées M. le sénateur. En effet, elles visent à faciliter l'innovation sur le plan régional, c'est-à-dire à permettre aux entreprises, petites et moyennes, de pratiquer l'innovation grâce à une aide atteignant 50 p. 100 du coût de chaque opération.

En outre, ayant constaté que l'industrie du jouet était fortement renouvelée par l'apparition des circuits de micro-électronique, nous avons lancé sur toute la France une action de vulgarisation de la micro-électronique dans les petites et les moyennes industries. Or, l'un des premiers bénéficiaires devrait être justement l'industrie du jouet.

M. le président. La parole est à M. Jeambrun.

M. Pierre Jeambrun. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. Elles intéresseront, j'en suis sûr, les élus et les responsables professionnels du département car, au risque de me répéter, je dois vous préciser deux points : l'un, particulier, la situation de la société Jouef ; l'autre, plus général, la pente dangereuse sur laquelle est en train de glisser l'industrie du jouet en France.

Vous savez que la société Jouef, certes société privée, est le deuxième employeur après les établissements Solvay dans le Jura ; et, à ce titre, toute ce qui la touche concerne, du fait de l'éparpillement de ses installations, un grand nombre de communes. A ce jour, une procédure de licenciement d'une centaine d'ouvriers est en cours et nous ne connaissons pas la décision de votre collègue du travail, sauf, hélas ! à prévoir le pire. C'est pourquoi il vous appartient, monsieur le ministre, de faire pression sur les dirigeants de Jouef pour qu'ils mettent au point au plus tôt une nouvelle fabrication en tenant compte justement des éléments très importants et très précis que vous venez de nous donner.

Ce sont les travailleurs, expérimentés et d'une qualification de haut niveau de la petite mécanique, qui paient de leur avenir les errements de l'ancienne direction. Il est remarquable de comparer pour les opposer les résultats que vient d'annoncer, pour 1979, la société Majorette et ceux de Jouef. Nous ne voulons pas voir, comme en 1931, les usines de nos vertes vallées du Haut-Jura fermer les unes après les autres ; ce jour-là, hélas ! la désertification de nos campagnes aura atteint un point de non-retour.

Mais les efforts qui seront consentis par les uns et par les autres pour essayer de redonner vie à notre région se heurteront à de graves problèmes relatifs à la situation extrêmement difficile du jouet en France. Je me permets donc, monsieur le ministre, d'être un peu plus pessimiste que vous dans mes propos.

La balance, largement déficitaire, trouve son explication dans le fait que la C.E.E. se révèle être notre principal fournisseur avec 66 p. 100 du montant total de nos achats en provenance de l'étranger. Vous l'avez souligné dans vos propos. Mais les cartes sont biseautées ; en réalité, le Marché commun — excusez-moi d'employer cette expression un peu vulgaire — est une véritable passoire, car ces produits ont été pour une bonne part sous-traités dans les pays à bas salaires, pour ensuite soit subir une transformation totale ou partielle, soit être assemblés sur place en usurpant le label communautaire.

Mais les importations ont lieu aussi directement en provenance de l'Asie du Sud-Est, Singapour en étant la plaque tournante. C'est ainsi que si l'on se réfère à la rubrique des douanes la plus large, celle qui porte le numéro 97-03-590, c'est-à-dire : « autres jouets en matières plastiques artificielles », le produit importé est passé de 6 686 000 francs en 1978 à 26 879 000 francs en 1979, avec une propension à se développer encore plus en 1980.

L'idéal est donc de s'installer à Singapour, ce que font les sociétés japonaises ou les multinationales américaines et d'avoir en Europe un simple atelier d'assemblage. Il vaut mieux être importateur ou vendeur par correspondance avec une dactylo et un téléphone, sur une marge de un à cinq, que créer une entreprise pour fabriquer. Déjà le paradis de l'Irlande s'estompe dans ses brumes, relayé par la Chine ou Singapour. Ainsi s'explique l'émotion des producteurs français, déjà distancés sur le plan des charges sociales ou fiscales, lorsqu'ils ont appris que les jouets — et parties de jouets — pouvaient être importés de Chine en quantité illimitée.

Ainsi peuvent être découragés les efforts d'un groupement comme « Superjouet » pour faire tenir un rang honorable à la France sur le marché mondial.

Monsieur le ministre, les précisions que vous nous avez apportées se veulent rassurantes, nous voulons bien l'admettre. Il n'en reste pas moins que nous comptons sur votre vigilance au sein de la Communauté économique européenne pour faire la chasse aux fraudes et aux « combinaisons », notamment italiennes : il y va de la survie économique de notre région, déjà sévèrement atteinte par la crise agricole.

OBLIGATION DE LA MENTION D'ORIGINE SUR CERTAINS PRODUITS TEXTILES

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2684.

M. Maurice Schumann. J'entends poser le problème de l'ensemble des rapports du Gouvernement français avec la commission des communautés européennes, pour ce qui concerne le domaine textile, à travers une question extrêmement précise qui a trait à la publication rapide des modalités d'application du décret du 29 août 1979 rendant obligatoire la mention d'origine sur certains produits textiles et d'habillement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, votre question me conduit à faire le point sur trois affaires importantes intéressant l'industrie textile : le problème du marquage de l'origine des vêtements et de certains articles textiles, question spécifique que vous avez rappelée ; la concurrence des Etats-Unis dans le domaine des fibres chimiques qui vous préoccupe également beaucoup ; le problème de la taxation parafiscale du textile et de l'habillement.

Le décret du marquage d'origine a été publié le 29 août 1979. Il a institué le marquage de l'origine sur les vêtements et sur certains articles textiles. Il devait s'appliquer le 1^{er} janvier 1980 ; cette date a été reportée au 1^{er} juillet 1980.

En ce qui concerne l'obligation d'indiquer l'origine des produits sur les catalogues et offres des maisons de vente par correspondance, il s'est révélé très rapidement que cette date du 1^{er} janvier 1980 devait être reportée, compte tenu de la complexité plus grande que prévu des opérations dans les secteurs du textile et de l'habillement. Les professionnels concernés ont demandé un délai plus important pour s'adapter à la nouvelle réglementation afin d'éviter un certain désordre.

Par conséquent, des tolérances ont été admises pendant un certain temps. Nous avons l'intention de faire en sorte que la date d'application générale soit le 1^{er} octobre 1980, et plus particulièrement le 1^{er} janvier 1981 pour les catalogues et offres de vente des maisons de vente par correspondance. Un texte a été, à cet égard, soumis au Conseil d'Etat et il est, actuellement, soumis au contreseing des ministres intéressés.

S'agissant maintenant de la concurrence des Etats-Unis dans le domaine des fibres chimiques, cette question que vous avez évoquée l'autre jour devant la commission au cours de laquelle nous examinons le programme énergétique de la France me paraît suffisamment importante pour que j'y revienne aujourd'hui.

La situation devant laquelle nous nous trouvons est difficile, indiscutablement. Vous savez que les producteurs américains de fibres textiles bénéficient actuellement d'un avantage dû au prix du naphta. Cet avantage est certainement assez important. Il peut même aller jusqu'à 20 p. 100 environ des coûts de production.

Les conséquences se traduisent chez nous de deux façons différentes. D'abord, sur le plan quantitatif, on enregistre un accroissement des importations dans la Communauté économique

européenne. C'est un accroissement qui, à vrai dire, est significatif en pourcentage. Il est très faible en quantité puisqu'il ne porte que sur quelques pour cent du marché des fibres.

L'autre conséquence est l'apparition d'une baisse des prix très importante sur les fibres textiles.

Naturellement, dans l'état actuel de l'économie française, on pourrait à la rigueur considérer qu'une baisse des prix peut être la bienvenue. En réalité, dans la mesure où elle peut conduire à des réductions de fabrication dans la Communauté économique européenne, on peut s'attendre ultérieurement à ce que, la guerre des prix ayant cessé faute de combattants, si je puis dire, on en revienne à la situation antérieure avec une pénétration importante de l'industrie étrangère. C'est donc un point grave.

Nous ne pouvons pas réagir par une action sur le prix du naphta; celui-ci est libre et cela à la demande explicite des producteurs de fibres textiles qui s'étaient violemment insurgés contre le mécanisme en vigueur voilà quelques années en ce domaine.

Nous ne pouvons pas non plus facilement faire face à cette situation par un mécanisme unilatéral national de réduction quantitative des importations. Je sais bien que certains pays ont pris des dispositions de cet ordre: la Grande-Bretagne, sur un point particulier et, sous une forme quelque peu différente, des industriels italiens qui, en s'appuyant sur leur législation nationale, ont obtenu une décision d'un tribunal italien. On s'est demandé, d'ailleurs, si les industriels français auraient ou non la même possibilité. La question n'est pas claire.

De toute façon, ce n'est pas là, semble-t-il, que nous allons trouver la solution puisque le problème n'est pas tant un problème quantitatif qu'un problème de guerre des prix. Pour y faire face, il semble bien qu'il soit absolument nécessaire de déclencher une réaction au niveau communautaire. C'est ce à quoi nous nous employons. Mais chacun connaît les difficultés de ce genre d'actions lorsqu'il n'y a pas unanimité des industriels concernés — ce qui, à l'heure actuelle, est malheureusement le cas — ou, en tout cas, des gouvernements qui les représentent au niveau de la Communauté.

Je puis cependant vous assurer, monsieur le sénateur, que nous attachons une grande importance à cette situation pour laquelle nous nous efforçons d'obtenir des prises de position solidaires au niveau communautaire, tant par une action à Bruxelles que par une action sur les autres pays sans négliger les possibilités que pourrait offrir le G. A. T. T., même si le recours à cette procédure ne paraît pas très commode.

Il faut enfin ajouter, pour avoir une vue complète de ce problème spécifique des fibres textiles, qu'il n'est qu'un élément parmi d'autres problèmes du même genre, par exemple celui de l'acier, qui, malheureusement, n'évolue pas dans le même sens, puisque nous nous efforçons, au contraire, de laisser ouvertes les frontières extérieures.

Enfin, sur le dernier point que j'ai évoqué, vous savez qu'au terme de longues discussions, nous avons un accord à peu près général, tant au niveau de l'administration qu'au niveau de la profession, pour l'unification de la taxe parafiscale du textile et de l'habillement.

Le mécanisme qui avait été conçu, reposant sur la T. V. A., paraît malheureusement prêter le flanc à certaines critiques sur le plan juridique. D'autres modalités ont été examinées. Nous pensons avoir trouvé une solution qui, je l'espère, pourra être mise en œuvre rapidement. Encore faut-il que nous nous assurions que les professions concernées sont bien d'accord sur cette nouvelle version du texte.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la précision des réponses que vous venez de me fournir, et je n'ai pas l'intention de rouvrir l'ensemble du débat.

Vous avez bien voulu aborder les trois problèmes auxquels je m'étais référé au cours de nos entretiens antérieurs. Il en est un quatrième que je ne ferai qu'effleurer parce que je ne vous avais pas annoncé que j'en parlerai aujourd'hui. Il tend à alourdir, il faut bien le reconnaître, le contentieux qui existe entre la France et non pas la Communauté économique européenne, mais la Commission des Communautés européennes. Je fais allusion mais, encore une fois, ce sera une allusion très fugitive, au problème des importations massives de pull-overs en provenance d'Italie. C'est un problème intracommunautaire.

Je sais bien que, d'après les statistiques des deux premiers mois de l'année, l'invasion paraît quelque peu ralentie. Néanmoins, la plainte qui a été déposée à Bruxelles demeure parfaitement justifiée.

La seule question que je voulais vous poser sur ce point était la suivante: les renseignements selon lesquels vous vous appliquez à accélérer la procédure sont-ils fondés? (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) Vous faites un signe d'assentiment, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Est-il possible d'escompter dans un avenir rapproché une conclusion de l'enquête depuis longtemps promise et depuis quelque temps entreprise par la Communauté?

J'en arrive au deuxième point, sur lequel vous vous êtes expliqué longuement, celui des importations de fibres chimiques et synthétiques. Je suis absolument d'accord avec vous sur le principe. Il est bien évident que toute bonne action doit être communautaire. Il reste que d'autres actions ont été entreprises et que nous ne pouvons pas demeurer insensibles à leurs effets.

J'ouvrirai ici une rapide parenthèse pour vous dire que si je souscris à l'ensemble de votre analyse, je crois pouvoir dire que l'écart de prix dépasse dans bien des cas 20 p. 100 et atteint parfois 25 p. 100. Mais enfin, c'est une décision communautaire, vous le savez, monsieur le ministre, qui a autorisé la Grande-Bretagne, et la Grande-Bretagne seule, à établir des contingents aussi bien sur les acryliques que sur les polyesters.

Quant à la décision italienne, elle me paraît d'une importance capitale. En effet, voilà un tribunal italien, le tribunal de troisième instance de Turin, qui décide en somme d'interdire l'entrée des fibres américaines en Italie, à moins que le prix de ces fibres ait été majoré dans une proportion fixée jusqu'à la dernière lire par le tribunal lui-même. Je ne crois pas — j'espère ne pas me tromper — que la législation française permette de procéder de la même manière et de rendre une décision de justice de ce genre applicable aux frontières du pays, sans intervention du Gouvernement.

Mais ce qui m'inquiète par-dessus tout, c'est que la fermeture partielle ou totale du marché italien à ces fibres américaines va avoir naturellement pour conséquence de les rabattre sur les marchés des autres pays et, en particulier, sur le marché français.

Alors, vous avez tout à fait raison de demander et même d'exiger une action communautaire et, pour appeler les pays par leur nom, vous avez tout à fait raison d'exercer une pression sur nos partenaires de la République fédérale d'Allemagne pour qu'ils souscrivent à une action d'ensemble.

Mais il est incontestable que le problème communautaire se pose aujourd'hui avec une précision urgente. Et c'est ce caractère de précision et d'urgence que je voudrais souligner en quelques mots.

En premier lieu, il vous souvient que la Communauté elle-même avait institué un droit antidumping sur les fibres acryliques. Ce droit arrive à expiration le 4 mai prochain sans que nous sachions à l'heure actuelle s'il sera renouvelé. Or j'estime — et je voudrais connaître votre sentiment sur ce point — qu'il doit l'être tant que l'importateur américain n'aura pas pris l'engagement de pratiquer des prix corrects et non pas — voilà bien ce qui m'inquiète, car la commission était, d'après mes renseignements et à mon grand étonnement, prête à l'accepter — des prix inférieurs aux prix de revient américains.

En deuxième lieu, vous savez qu'une plainte en dumping a été déposée à Bruxelles contre les importations de fils plats et de fils texturés polyester d'origine américaine. Le dossier fait apparaître une marge de dumping qui va de 20 à 27 p. 100 pour les fils plats et de 11 à 28 p. 100 pour les fils texturés.

Je vous demande, sur ces deux points, d'appuyer cette plainte. Je vous demande également d'assurer la mise en place avant l'été de droits antidumping sur les fils polyester, de renouveler les droits antidumping sur les acryliques et d'étendre à l'ensemble de la Communauté le système de protection unilatéralement adopté par l'Italie.

Vous pourriez me répondre que ce système, qui est celui des « prix gâchettes », est malaisément compatible avec les soubresauts monétaires. Vous ne l'avez pas fait, mais vous l'aviez fait devant la commission des affaires économiques et c'est pourquoi je voulais vous répondre sur ce point. Depuis lors, vos études vous ont certainement convaincus qu'il était facile d'indexer les « prix gâchettes » sur l'évolution comparée du dollar et de la monnaie de compte européenne, le fameux E. C. U.

A propos de la taxe textile — c'est le dernier point — j'ai le sentiment, je dois le dire, que la commission vous a cherché, avec un certain acharnement, une assez mauvaise querelle. La vérité m'oblige à vous dire, bien que l'affaire soit extrêmement compliquée, que j'ai été un peu inquiet de l'une de vos deux réponses, celle qui fait allusion à un changement d'assiette.

En réalité, deux questions se posent. Première question: le Gouvernement maintient-il sa résolution — après tout, dans cette affaire, c'est la politique du Gouvernement qui est en cause, politique que nous avons approuvée et que nous défendons — de créer une taxe textile commune aux industries textiles et de l'habillement?

Si l'assiette n'est pas la même que celle de la T. V. A., je me demande, en vérité, ce qu'elle pourrait être. En tout cas, c'est la fusion des taxes qui demeure l'essentiel du problème.

La deuxième question n'est pas moins importante : si les importations de produits textiles en provenance de la Communauté doivent, en définitive, ne pas supporter la taxe, êtes-vous du moins résolu à faire en sorte que leur soient remboursés les seuls produits destinés à la consommation finale en France ?

Si nous sommes d'accord sur ces deux principes fondamentaux, je suis convaincu que les modalités techniques seront débattues et trouvées. Mais la condition préalable, à laquelle il faut toujours revenir, demeurera la même : faire comprendre à la Commission que notre bonne volonté est entière mais que notre patience a des limites lorsque 3 000 entreprises textiles sont en cause et, avec elles, 350 000 salariés.

Je suis heureux d'enregistrer, sur le dernier point, votre résolution. Vous avez, je le sais, longuement discuté avec la Commission — et vous n'avez pas eu tort — des modalités d'application du décret du 29 août. Malheureusement, vous n'avez pas trouvé en face de vous une bonne volonté comparable à celle dont vous avez fait preuve vous-même.

Je tire de votre réponse la conclusion que les modalités d'application seront incessamment publiées. J'enregistre cet engagement, je vous en remercie et vous demande, dans les autres domaines comme dans celui-ci, de ne pas avoir peur d'avoir raison !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Votre intervention, monsieur le sénateur, me conduit à apporter quelques précisions complémentaires.

S'agissant des pull-overs, je continue à demander avec insistance à la Commission de tirer les conséquences des éléments qui ont été réunis. Les textes qui réglementent le fonctionnement de la Communauté nous donnent le droit d'exiger que celle-ci fasse ce qu'elle a à faire et que la Commission fasse, elle aussi, son travail.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Vous avez souligné l'importance de la décision du tribunal italien. Je partage tout à fait l'intérêt que vous manifestez pour cette décision. Mes services se procurent en ce moment des informations détaillées sur ce qui s'est passé au tribunal de troisième instance de Turin et ils vont examiner comment se présente le droit français de ce point de vue.

Je ne crois pas, comme vous, que nous trouvions la solution dans cette direction. En tout cas, il est très intéressant de rechercher s'il n'y aurait pas là un moyen qui nous permettrait de prendre des dispositions lorsque nous estimons que les institutions communautaires vont trop lentement — c'est malheureusement souvent le cas — en matière de protection des intérêts communautaires.

S'agissant des fibres textiles, même si les Anglais ont obtenu une autorisation de la Communauté et même si les Italiens ont trouvé cette méthode du tribunal, ils n'en sont pas pour autant satisfaits eux-mêmes car le problème ne se situe pas seulement là.

Nous avons connu un problème identique dans la sidérurgie. Après avoir colmaté, si je puis dire, les brèches au niveau des produits sidérurgiques, nous les avions retrouvées à celui des produits primairement travaillés, et si des dispositions de fond n'avaient pas été prises, nous les aurions finalement retrouvées dans l'industrie de l'automobile.

Il faut donc absolument que nous parvenions à une solidarité européenne qui puisse faire suffisamment masse pour que le problème soit traité à la racine, là où il se situe, c'est-à-dire aux Etats-Unis.

Vous avez parlé du droit antidumping sur les fibres acryliques. Il ressort de la position générale que j'ai indiquée que le Gouvernement français ne serait pas favorable à une mesure qui priverait la Communauté de ses armes, alors que nous ne trouverions pas en face des dispositions propres à traiter le problème autrement.

En ce qui concerne les plaintes antidumping présentées par des industriels français, nous les appuierons sans réserve. Deux plaintes auraient été déposées récemment. Souvent, les industriels français, contrairement aux industriels d'autres pays, n'utilisent pas directement eux-mêmes les possibilités que leur donne le Traité de Rome. Ils doivent le faire et ils trouveront le Gouvernement pour les soutenir.

Quant à la taxe unique textile-habillement, je vous rassure. Vous connaissez les dispositions qui ont été préparées par les services du ministère de l'industrie, avec lesquels, je crois, vous avez pris très récemment contact. Sur ce point, il n'y a rien de changé par rapport à ce qui vous a été dit au ministère.

Je dois cependant vous avouer qu'en revoyant le dossier pour venir vous répondre, je me suis demandé s'il ne fallait pas se pencher sur l'incohérence qui consisterait à réclamer le remboursement de taxes sur des produits d'origine, alors que par ailleurs, on nous refuserait les moyens de définir l'origine.

Peut-être y a-t-il là une étude intéressante à mener, sans pour autant ralentir le processus engagé. Si, dans un laps de temps assez court — quarante-huit heures, par exemple, je vous rassure — une perspective plus intéressante encore apparaissait, nous ne manquerions pas de l'exploiter et, naturellement, de vous en faire part.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie.

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD MULTIFIBRES

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2732.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, j'avais demandé à M. le ministre du commerce extérieur — mais je suis heureux que vous répondiez en son lieu et place — s'il ne croyait pas opportun de préciser, à la veille de l'ouverture des négociations pour le renouvellement de l'arrangement multifibres, la position française à l'égard de la notion fondamentale de globalisation des importations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, votre question était, en effet, adressée à mon collègue Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur, mais il s'agit là d'un sujet qui ne m'est pas totalement étranger. Je vais donc vous lire la réponse préparée par mon collègue, qui m'a prié de vous la communiquer en s'excusant de ne pouvoir le faire lui-même.

« L'année 1979 n'a guère été brillante pour le commerce extérieur dans les secteurs du textile et de l'habillement. Le pronostic pessimiste que je formulais devant vous voilà un peu plus de quatre mois, à l'occasion d'un débat sur deux questions orales posées par MM. Miroudot et Schumann, s'est trouvé confirmé dans les résultats douaniers maintenant disponibles pour tout l'exercice 1979 : la balance de l'ensemble des échanges de textiles et d'habillement était très légèrement excédentaire en 1978 et son déficit approche 2,4 milliards en 1979 ; le déficit de la balance textile a plus que triplé : les importations de vêtements ont augmenté de 44 p. 100 pendant que les exportations ne progressaient que de 13 p. 100.

« C'est dans ce contexte que vous abordez aujourd'hui, monsieur Schumann, la question du renouvellement de l'arrangement multifibres.

« Je crois qu'il n'est pas inutile, pour comprendre ces questions, de rappeler ce qu'est l'arrangement multifibres et dans quelles perspectives il s'inscrit.

« Les arrangements multifibres — puisque nous en sommes au second — sont des accords internationaux souscrits dans le cadre du G. A. T. T. — general agreement on tariffs and trade — et dont l'objet est de contrôler temporairement, par voie d'autolimitation des exportations à bas prix, l'évolution des échanges de produits textiles et d'habillement en offrant aux industries concernées des pays développés un répit pour s'organiser et s'adapter aux nouvelles conditions d'un marché soumis à des évolutions très rapides. L'arrangement multifibres se présente sous la forme d'un cadre qui n'a pas d'effets concrets en lui-même. C'est au travers d'accords commerciaux bilatéraux passés entre les pays industrialisés et les producteurs à bas prix qui acceptent une autolimitation de leurs exportations que se concrétise la régulation des flux commerciaux.

« L'arrangement actuellement en vigueur a été signé par la Communauté économique européenne, juridiquement compétente, en décembre 1977. Sa durée, égale à celle du précédent arrangement, est de quatre ans, et il viendra à expiration à la fin de l'année 1981.

« Certains pays producteurs ne sont pas signataires de l'accord multifibres, ou encore n'adhèrent pas au G. A. T. T., ou enfin bénéficient d'un statut particulier du fait de leurs liens avec la Communauté économique européenne, et leurs échanges de produits textiles avec ses membres font l'objet de traitements spécifiques, allant de l'accord d'autolimitation, comme celui qui fut signé l'été dernier avec la Chine, à la notification unilatérale d'un contingent, comme dans le cas de la Turquie.

« Depuis la signature de l'arrangement, une quarantaine d'accords bilatéraux ont été négociés et conclus par la Communauté, les derniers en date l'ayant été avec la Chine, Chypre et Malte.

« Il faut savoir que ces accords d'autolimitation ont des portées et des durées variables. La plupart expirent à la fin de l'année 1982. Mais plusieurs pays fournisseurs n'ont accepté que des accords de courte durée et, dans certains cas particuliers, les négociations continuent.

« L'ensemble du dispositif constitue un mécanisme commercial, juridique et diplomatique considérable dont la mise en place a été assez longue.

« Renouveler l'accord multifibres signifie, en pratique, reprendre la négociation de chaque élément de ce dispositif.

« Le calendrier de ces négociations, en particulier pour l'arrangement lui-même, n'est pas encore fixé.

« Ce n'est qu'à l'automne prochain, au moment où les signataires du texte en vigueur vont procéder à « l'examen majeur » prévu à son article 10, et qui est en fait le premier bilan de fonctionnement du dispositif, que s'ouvriront les négociations relatives aux futures règles d'organisation du commerce textile.

« Il va de soi que dans ces conditions le Gouvernement français n'ait pas encore arrêté sa position quant aux objectifs à atteindre et à la tactique à suivre dans ces négociations. Il va de soi également, et l'ancien ministre des affaires étrangères me comprendra aisément, qu'ils n'y ait pas lieu, si tôt, au sujet de négociations qui seront difficiles, à des prises de position publiques qui ne feraient que compliquer une situation déjà passablement complexe.

« Je puis néanmoins vous assurer que, le moment venu, le Gouvernement — et il a déjà montré sa détermination lors du renouvellement du premier arrangement — prendra les dispositions nécessaires pour, sur ce plan comme sur d'autres, assurer à l'industrie textile française les conditions d'activité appropriées à la situation.

« Mais je crois cependant que M. Schumann a raison d'aborder dès aujourd'hui le problème du renouvellement de l'arrangement multifibres.

« Il pose la question de la notion de globalisation des importations. J'y ajouterai celle de l'équilibre global de l'arrangement. Ce sont deux points qui, dès à présent, méritent réflexion ou, à tout le moins, clarification.

« La notion de globalisation des importations a une signification très claire pour les producteurs français de produits textiles. A travers elle, ils cherchent à fixer un plafond global aux arrivages de produits étrangers en France. Leur souhait est facile à comprendre : ils désirent adapter l'évolution de leur outil de production à celle de leurs possibilités de vente.

« La mise en œuvre de cette notion, parfaitement compréhensible, je le répète, au plan théorique, se heurte à deux difficultés pratiques importantes.

« La première est qu'il paraît difficile de l'étendre aux pays industrialisés producteurs de produits textiles et d'habillement. S'y opposent d'abord des raisons de caractère juridique. Mais surtout il n'est pas envisageable que, seuls parmi l'ensemble des activités industrielles, les secteurs du textile et de l'habillement échappent à la règle de la libre concurrence pour les échanges avec les pays développés. L'ouverture sur l'extérieur est en grande partie à l'origine de l'élévation du niveau de vie des Français. Par rapport à leurs rivales des pays industriels, nos entreprises ne subissent pas de handicap naturel tel que l'écart de salaires avec le tiers monde. Un effort constant d'amélioration de la compétitivité, le choix de bons créneaux, la créativité et le dynamisme commercial doivent être les instruments du maintien et, si possible, de l'amélioration de leur position dans des échanges, qui représentent en fait plus des trois quarts de notre commerce textile.

« Ce n'est que dans le cas où les règles de la concurrence normale viendraient à être bafouées chez nos partenaires industrialisés que ce principe devrait être révisé.

« La seconde est que les négociations précises, portant sur des quantités, sont menées d'une façon bilatérale avec les pays producteurs à bas prix. C'est pourquoi, s'agissant de ces derniers, le total des importations autorisées ne peut résulter que de l'addition du résultat de négociations séparées. Je sais que cette méthode présente le risque du dépassement des objectifs globaux théoriques retenus à l'origine. Ce risque est limité dès lors que chaque négociation est menée avec une suffisante fermeté. Je crois qu'en tout cas il est inférieur à celui qui serait pris en s'engageant dans la voie d'un accord global.

« J'en viens, je terminerai par là, à la question de l'équilibre de l'arrangement multifibres. J'ai déjà dit que ces arrangements avaient un caractère temporaire et qu'ils étaient destinés à permettre aux industries concernées des pays industrialisés de s'adapter aux nouvelles conditions du marché.

« Il est bien clair que nos partenaires fournisseurs à bas prix ne manqueront pas, à l'occasion de la renégociation de l'arrangement, de s'inquiéter des efforts qui ont été consentis par les industries des pays industrialisés pour s'adapter à ces nouvelles conditions. Ils ne manqueront pas non plus de se demander à qui profite l'arrangement actuel.

« Je crois qu'il y a là amplement matière à réflexion. La position de la France au moment des négociations sera d'autant plus forte qu'il nous sera possible de démontrer que l'industrie française du textile et de l'habillement a consenti, en termes de restructuration, en termes de modernisation, en termes d'investissements, l'effort qui était attendu en contrepartie de la protection assurée par l'arrangement.

« Les responsables des secteurs du textile et de l'habillement doivent s'interroger dès à présent sur cette question. Ce sera sans doute l'un des éléments majeurs du débat sur l'avenir du commerce de ces produits.

« Et c'est parce qu'il faut, dès aujourd'hui, se préparer à montrer ce qui a été fait en ce domaine que je pense que vous avez eu raison, monsieur Schumann, d'aborder sans tarder la question du renouvellement de l'arrangement multifibres. »

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je dois vous avouer, monsieur le ministre, que la réponse de votre collègue M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur, ne confirme pas seulement mes alarmes, mais les aggrave considérablement. J'ai écouté, en particulier, la fin de cette réponse avec un sentiment d'effroi. Croyez bien que si j'emploie ce mot, c'est après y avoir réfléchi.

J'aperçois dans cette réponse au moins deux contradictions.

En premier lieu, M. le ministre du commerce extérieur souligne que ses prévisions pessimistes ont été confirmées. Il est le premier à le regretter, bien sûr. En fait, d'ailleurs, le déficit de la balance dépassera, à mon avis, non pas deux milliards, mais trois milliards de francs dans un avenir très rapproché. D'autre part, il nous explique que pour corriger le déficit de cette balance, nous sommes hors d'état de donner un contenu réel à la notion de globalisation. C'est une première contradiction. Elle est très grave.

La deuxième contradiction, qui n'est pas moins grave, c'est celle qui consiste, d'une part, à souligner que la grande majorité des importations dont souffre le marché français vient des pays industrialisés et à ajouter tout aussitôt qu'il est impossible d'étendre à ces pays industrialisés la notion même de globalisation sur laquelle repose toute la politique du Gouvernement.

J'ajouterai d'ailleurs une troisième contradiction, qui ne fait qu'aggraver les deux autres. On nous dit, d'une part — et l'on a parfaitement raison — « investissez, restructurez, modernisez » — nous avons d'ailleurs parlé tout à l'heure de la taxe parafiscale dont le rôle est de financer le C.I.R.I.T., le comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile, lequel est chargé de cette restructuration, de cette modernisation, de cette adaptation aux conditions modernes de la concurrence. D'autre part, à ceux qu'on invite à se moderniser, à s'adapter, à se restructurer, on dit qu'on est incapable de les protéger contre le flux d'importations anormales et que, tout au plus, on peut les corriger par des efforts comme ceux, fort louables, que M. le ministre de l'industrie déploie et dont il nous a rendu compte en répondant à ma question précédente.

Si nous devons en rester là, et j'aurais du mal à le croire, les 350 000 salariés de l'industrie textile auraient lieu de nourrir des inquiétudes encore plus graves que celles qui les angossent. En effet, comment peut-on, par exemple, opposer l'arrangement multifibres au commerce entre les Etats-Unis et la Communauté européenne ?

Tout de même, les Etats-Unis appartiennent au système ! Ils ont signé l'arrangement multifibres, et qu'entend-on ? Que dans le cadre de l'arrangement multifibres on s'efforce de négocier avec les Etats-Unis un accord d'autolimitation analogue ou, tout au moins, comparable à celui que les Etats-Unis eux-mêmes ont négocié avec le Japon le 17 août 1979. C'est un premier exemple.

L'arrangement multifibres lui-même n'a pas, on l'a souligné, fonctionné de manière particulièrement satisfaisante, notamment pour ce qui concerne les sorties de panier, notamment pour ce qui concerne, d'une manière générale, le protocole d'extension, dont le renouvellement doit être, d'ailleurs, l'une des conditions essentielles de la reconduction de l'arrangement lui-même et de la mise au point de la négociation d'un troisième arrangement multifibres.

En vérité, les trois contradictions que je viens de souligner montrent qu'après avoir pris acte de la gravité globale de la situation le Gouvernement — tout au moins une partie du Gouvernement — ne se rend pas compte des efforts qu'il faudrait déployer pour s'élever à la hauteur d'une situation dont je résume, en conclusion, les données.

Premier fait : la part prise par les importations est passée de 39 p. 100, en 1977, à 45 p. 100, en 1979.

Deuxième constatation : avec les 3 000 entreprises et les 350 000 salariés que j'évoquais tout à l'heure, l'industrie française est la troisième industrie textile de la Communauté et elle exporte pour près de 20 milliards de francs.

Troisième fait : le tarif extérieur commun de la Communauté est le plus bas du monde et cette dernière est la seule à accorder la préférence généralisée aux pays en voie de développement.

Enfin, quatrième constatation : avec un déficit de 3 milliards de francs, la Communauté se trouve bien mal récompensée d'avoir réussi à consacrer 37 p. 100 de sa production à l'exportation.

Pour relier ces trois faits les uns aux autres et en tirer les conclusions, une démarche préliminaire essentielle est à entreprendre, celle-là même que, d'après les réponses qui viennent de nous être lues, le Gouvernement n'accepte pas pour le moment d'engager. Elle consiste à maîtriser le poids global des importations.

J'insiste sur cette formule. La maîtrise du poids global des importations est la condition absolue d'un redressement d'ensemble, redressement dont le ministre du commerce extérieur a lui-même souligné l'urgence, tout en n'en prenant pas les moyens. A défaut de cette maîtrise, je serai obligé de dire que la notion même de globalisation, sur laquelle le Gouvernement avait voulu fonder sa politique au cours des dernières années, recouvrirait la plus dangereuse des équivoques, pour ne pas dire la plus inacceptable des duperies.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. Maurice Schumann. Vous n'êtes pas en cause personnellement, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Il n'est pas dans mon propos d'ouvrir la discussion sur ce sujet, qui concerne effectivement mon collègue, le ministre du commerce extérieur. Cependant je voudrais revenir sur un point qui semble revêtir une grande importance et qui me permet d'expliquer la position du Gouvernement, et non pas seulement celle d'une partie de celui-ci.

S'agissant de la politique industrielle que nous devons mener, je ne crois pas que nous puissions considérer que, congénitalement, la France n'est pas en mesure de produire de l'habillement, par exemple des costumes, des chemises, des pull-overs, aussi bien que l'Allemagne ou les Etats-Unis. Il n'y a rien à l'origine qui puisse pénaliser le Français pour qu'il y parvienne.

Les conditions générales de l'économie ne sont pas très différentes dans ces divers pays et l'attitude que nous prenons de façon délibérée à l'égard de l'ensemble de nos activités industrielles est de considérer que nous devons gagner dans la concurrence avec les grands pays industrialisés.

Nous ne gagnerons pas dans tous les domaines, bien entendu, mais nous pouvons le faire pour une part suffisante de nos activités industrielles afin que la France continue à être un grand pays industrialisé comme ceux que je viens de citer.

Nous ne pouvons pas avoir la même attitude à l'égard des pays en voie de développement, où, nous le savons, les conditions sont formellement différentes, et d'une façon qui n'est pas enviable d'ailleurs. Nous sommes obligés de tenir compte — ce n'est pas l'ancien ministre des affaires étrangères qui me contestera sur ce point puisqu'il a été à la pointe de cette attitude normale, mais cependant généreuse de la France — de la nécessité d'évolution de ces pays.

Ils ont, sur certains points, des avantages qui résultent justement de la situation assez dramatique de leur économie. Nous ne pouvons pas leur refuser le progrès mais nous devons leur imposer la progressivité des transformations afin qu'elles soient supportables par nos économies.

Si j'ai rappelé ces conditions générales, c'est pour montrer que, fondamentalement, deux attitudes doivent être adoptées en matière de commerce extérieur et, à travers lui, au regard de notre évolution industrielle, l'une vis-à-vis des pays en voie de développement dont nous devons accepter l'évolution tout en exigeant une progressivité suffisante des transformations, l'autre vis-à-vis des pays industrialisés qui doivent se battre pour faire aussi bien.

M. Schumann a contribué à ce point au progrès scientifique de la France, il a été suffisamment à l'origine de ce que notre pays a su réaliser pour que je puisse rappeler ici que le pays qui sait construire des fusées, des centrales nucléaires, des calculatrices ou des ordinateurs, a certainement la possibilité de faire du textile moderne dans des conditions également modernes, aussi bien que les Américains ou les Allemands. En outre, le pays qui a traditionnellement une position reconnue dans le domaine de la culture et de l'élégance remplit également la deuxième catégorie des conditions qui font qu'il devrait garder une position au moins équivalente à celle des autres pays industrialisés.

Là où il existe un problème — et M. le ministre du commerce extérieur l'avait signalé dans sa réponse — c'est dans la surveillance que ces pays industrialisés jouent leur rôle correctement. Nous avons constaté, à propos des fibres, que nous devons être très vigilants sur ce point. Le Gouvernement doit rester attentif — il le sera — à ce que la concurrence joue dans des conditions équitables.

FINANCEMENT ET GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2746.

M. Maurice Schumann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande comment vous entendez pallier les conséquences fort importantes que risque d'entraîner, pour les établissements d'enseignement professionnel, le décret du 2 février 1980, qui affecte obligatoirement 7 p. 100 du montant brut de la contribution incombant à l'employeur au titre de la taxe d'apprentissage au fonds national de compensation que nous avons institué en votant la loi du 10 juillet 1979.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle). Monsieur le sénateur, le décret que vous venez de rappeler a été pris en application de la loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi, autrement dit le troisième pacte pour l'emploi.

Vous le savez, l'article 9 de cette loi a prévu la création d'un fonds destiné à compenser les salaires versés aux apprentis pendant le temps passé en C.F.A., alimenté par une partie de la taxe d'apprentissage due par les entreprises.

Cette mesure, élaborée en étroite concertation avec les représentants des assemblées permanentes des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers, permet d'aider dorénavant — en leur versant une prime forfaitaire — les maîtres d'apprentissage artisanaux ou d'entreprises de moins de dix salariés, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui ne pouvaient pas jusqu'alors imputer sur la taxe d'apprentissage, en raison de son faible montant, l'intégralité des salaires versés à leurs apprentis.

Cette question avait d'ailleurs donné lieu, ici même, à discussions. En particulier, la situation des établissements publics et privés qui reçoivent des versements de la part des entreprises, imputés sur la taxe d'apprentissage, a donné lieu à débat.

C'est bien clair, alors que les pouvoirs publics ont, non seulement insisté à de nombreuses reprises sur l'importance qu'ils attachent à la formation professionnelle, mais ont pris, ou fait prendre de nombreuses mesures concrètes marquant cette volonté politique, le Gouvernement ne pouvait porter atteinte au fonctionnement des établissements dont vous parlez.

Il convient à ce niveau d'éclairer le Sénat en donnant des chiffres précis.

En 1978, la taxe d'apprentissage a représenté un total de 2 400 millions de francs, dont 480 millions de francs au titre du quota réservé à l'apprentissage, c'est-à-dire que le volume des fonds non affectés à l'apprentissage proprement dit, ce que l'on nomme souvent le hors-quota, qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui, représente 1 920 millions de francs.

C'est sur cette dernière masse que seront effectivement prélevés les crédits obligatoirement affectés au fonds de compensation. Cela entraînera-t-il une baisse des affectations aux établissements d'enseignement technologique ? Je n'en suis pas certain, et je vais vous expliquer pourquoi.

La fraction de 7 p. 100 que vous avez citée a été calculée en tenant compte du nombre prévisible de maîtres d'apprentissage bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire, vraisemblablement entre 140 000 et 150 000. Le produit attendu, 7 p. 100 du total de la taxe de 2 400 millions de francs, représenté 168 millions de francs. Cette masse devrait mécaniquement se déduire des 1 920 millions de francs dont je parlais à l'instant et affecter ainsi les flux dirigés vers les établissements d'enseignement.

Mais — c'est un point très important — les versements directs au Trésor, qui sont motivés par l'absence de versements à des établissements de la part de petits entrepreneurs, se montent à un chiffre bien supérieur à ces 168 millions de francs, puisqu'il atteint actuellement 315 millions de francs, soit 13 p. 100 du total de la taxe de 2 400 millions de francs représente 100 millions même, et en tout cas nettement supérieur aux versements au Trésor au titre, par exemple, du 1 p. 100 de la taxe de formation professionnelle continue.

Il suffirait que les établissements collecteurs de taxe produisent un effort de prospection pour que les entreprises, s'abstenant alors de verser au Trésor, leur affectent une part de la taxe qu'elles doivent de toute manière acquitter.

Cela n'est pas du tout une hypothèse d'école. Le lien direct entre les établissements et les entreprises est conservé, notamment, à cette fin : éviter les reverses excessifs au Trésor.

Vous avez, tout à l'heure, souligné, monsieur Schumann, l'importance du libre choix du chef d'entreprise. Le Gouvernement est attaché à ce que les entreprises puissent verser librement aux centres de formation de leur choix la part qu'ils doivent acquitter au titre de la taxe d'apprentissage.

En 1978, l'enseignement professionnel privé a reçu 308 millions de francs de taxe d'apprentissage, sur les 1 920 millions que je citais tout à l'heure du hors-quota. A supposer qu'un abattement de 7 p. 100 soit appliqué linéairement au détriment des établissements de toute nature, celui intéressant les établissements privés serait de 27 millions de francs. Vous voyez que ce chiffre est très faible, surtout si on le compare, je le répète, aux 315 millions de francs qui vont au Trésor.

Encore une fois, et grâce à ce lien direct, personnel, librement déterminé entre chefs d'entreprise et chefs d'établissement d'enseignement, je suis persuadé que les craintes dont vous vous faites l'écho ne sont pas fondées.

Voilà, monsieur Schumann, ce que je tenais à vous dire, en soulignant que les établissements dont vous avez parlé sont, pour les pouvoirs publics, une partie importante du dispositif d'ensemble de formation professionnelle de ce pays et que nous n'avons en aucun cas porté atteinte à leur action.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse a le double mérite de la précision et de la franchise, ce qui d'ailleurs ne m'étonne pas de votre part.

Je vous avouerais cependant que je ne suis pas pleinement rassuré parce que j'ai eu l'impression, en entendant notamment la première partie de votre réponse, que vous n'étiez pas pleinement rassuré vous-même.

L'essentiel que je retiens de votre propos — et ce n'est certainement pas un membre de cette assemblée qui se montrera en retrait par rapport à vous sur ce point — concerne les fameux 13 p. 100 de la taxe qui sont versés au Trésor. Nous avions eu, lors de la discussion du troisième pacte pour l'emploi, une discussion ici même d'où est sorti l'article 9 de la loi qui a justement pour objet d'inciter les chefs d'entreprise à verser toute la part de taxe non consacrée à l'apprentissage proprement dit à des établissements d'enseignement.

Ce que je me demande, c'est s'il ne conviendrait pas de tirer maintenant toutes les conséquences de la disposition légale contenue dans cet article 9. En vous entendant, il y a un moment, je relisais le texte du décret. J'y trouve, à l'article 2, la disposition suivante : « Les chambres de commerce et d'industrie ou les chambres de métiers collectent les versements et en reversent le produit à l'association gestionnaire du fonds national de compensation. »

Dieu sait toute l'estime que je porte aux chambres de métiers et aux compagnies consulaires avec lesquelles, comme parlementaire, je collabore depuis de très nombreuses années. Mais ce décret semble prévoir, si je le lis bien — et c'est une question que je vous pose — le transit obligatoire de la fraction de 7 p. 100 par les chambres de métiers ou les compagnies consulaires. D'après le texte que je viens de vous lire, ce sont ces institutions qui sont en contact avec le fonds de compensation.

Je me demande si, dans ces conditions, le chef d'entreprise ne va pas être amené à se dire : « Je vais verser directement à ma chambre de métiers ou à ma chambre de commerce non seulement la fraction de 7 p. 100 mais toute la part de la taxe dont je suis redevable, ce qui évitera des complications de toute sorte, les versements multiples et les écritures répétées. »

En d'autres termes, je crois, comme vous, qu'il convient de supprimer, ou en tout cas de diminuer très fortement, ce flux de la taxe qui est dirigé vers le Trésor. Mais je ne suis pas sûr — telle est l'impression exacte que je ressens après vous avoir entendu — que les procédures qui sont mises en œuvre dans cette affaire ne portent pas préjudice aux établissements d'enseignement et ne sont pas, je ne dirai pas en contradiction avec les dispositions légales — et en particulier avec l'article 9 de la loi — mais ne tirent pas encore de ces dispositions légales toutes les conséquences qu'il en faudrait déduire, et cela au détriment des établissements d'enseignement professionnel.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je vois bien, en vous écoutant, que nos préoccupations sont les mêmes quant au sort des établissements d'enseignement ; je vous disais à l'instant combien le Gouvernement est attaché à ce qu'ils aient les moyens de leur action.

Nos préoccupations sont également les mêmes quant à la diminution des versements de taxe au Trésor.

Je voudrais dire simplement — car une hésitation s'était manifestée sur les bancs de cette assemblée lors du débat auquel vous faisiez référence — que, jusqu'ici, nous n'avons pas voulu prendre de mesures contraignantes quant aux versements, de manière justement à sauvegarder ce principe essentiel du lien entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement.

Je répondrai maintenant à la question précise que vous m'avez posée au sujet d'une sorte de monopole qui aurait été introduit pour la collecte, au profit des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers.

Le décret du 2 février 1980 n'établit aucun monopole en matière de collecte au profit des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres de métiers. Rien ne s'oppose à ce que d'autres organismes collecteurs ou bénéficiaires, comme les établissements d'enseignement, ayant recueilli les fonds d'entreprises les transfèrent à un organisme consulaire en vue de leur versement à l'association gestionnaire du fonds de compensation. Cela évite donc une multiplication d'écritures pour le chef d'entreprise et conserve la relation directe et volontaire dont je parlais à l'instant.

Aucun chiffre actuellement en ma possession ne permet de confirmer les inquiétudes des établissements d'enseignement, notamment des établissements d'enseignement privé, quant à la diminution substantielle des recettes qu'ils peuvent attendre de la taxe d'apprentissage.

Si, néanmoins, nous constatons une diminution substantielle et si ces inquiétudes venaient d'une manière absolument précise à se confirmer, je serais prêt à envisager de prendre les mesures réglementaires nécessaires, afin que ne se posent pas les problèmes que vous semblez craindre.

Je tenais, monsieur le sénateur, à vous donner cette assurance aujourd'hui.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie de cette dernière assurance, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Schwint, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à instituer une commission spéciale chargée d'étudier dans quelles conditions les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 seront étendues aux fonctionnaires civils et militaires et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1^{er} décembre 1964.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 213 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schwint, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à étendre diverses dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite aux fonctionnaires civils et militaires et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1^{er} décembre 1964.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schwint, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à garantir le droit au travail et à empêcher les cumuls abusifs entre une pension de retraite et une activité rémunérée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schwint, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi portant réforme du titre III du livre IV du code du travail relatif aux comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 216, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schwint, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à la réduction du temps de travail hebdomadaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schwint, Pontillon, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, Noé, Debarge, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi accordant un crédit d'heures aux délégués des listes de candidats pour l'élection des conseillers prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 218, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schwint, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi relative au statut des administrateurs des caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schwint, Champeix, Berrier, Bialski, Dagonia, Durbec, Mme Goldet, MM. Souquet, Méric, Moreigne, Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi portant suppression du ticket modérateur d'ordre public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 220, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat que M. Serge Boucheny demande, en accord avec M. le ministre de la défense, que sa question orale avec débat n° 356 sur la construction aéronautique soit retirée de l'ordre du jour du mardi 22 avril 1980.

De même, M. le ministre de l'économie, en accord avec M. Josy-Auguste Moinet, auteur de la question, demande le retrait de l'ordre du jour du mardi 22 avril 1980 de la question orale avec débat n° 359 sur les difficultés des entreprises françaises.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 22 avril 1980, à quinze heures et le soir.

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'ouverture du tunnel routier sous le Fréjus et surtout les

dispositions que le Gouvernement français envisage de prendre tendant à résoudre dans les délais les plus brefs les problèmes liés à cette nouvelle percée alpine, notamment au niveau des voies d'accès de celui-ci (n° 252).

2. — Suite et fin de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. [N°s 187 et 307 (1978-1979). — M. Lionel de Tinguy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n° 333 (1978-1979), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur ; n° 337 (1978-1979), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Chérioux, rapporteur ; et n° 318 (1978-1979), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Séramy, rapporteur.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle et la protection des matières nucléaires (n° 303, 1978-1979), est fixé au mardi 22 avril 1980, à seize heures.

2° Aux projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

Complétant la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n° 360, 1978-1979) ;

Complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 361, 1978-1979),

est fixé au mercredi 23 avril 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

M. Raymond Dumont. Je la demande.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Nous venons d'apprendre qu'une délégation de parlementaires français, dont le président de notre groupe, Mme Hélène Luc, faisait partie, qui s'était rendue à Tunis pour demander la grâce des treize condamnés à mort du procès de Gafsa, a été refoulée à l'aéroport de Tunis sans pouvoir entrer en contact, même téléphonique, avec l'ambassade de France.

La délégation a été contrainte de reprendre le premier avion en partance pour la France.

La façon d'agir des autorités tunisiennes porte atteinte à la dignité de parlementaires français. Elle constitue une discrimination intolérable à leur égard.

Aussi souhaitons-nous, en évoquant cet incident à cette tribune, saisir officiellement le Gouvernement français de ces faits regrettables et lui demander d'élever une protestation auprès du Gouvernement tunisien.

Cette demande nous paraît d'autant mieux fondée que le Gouvernement français a cru devoir intervenir militairement lors des événements de Gafsa.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. le président. Plus personne ne demande plus la parole ?... La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 AVRIL 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Subventions accordées aux communes
en matière de constructions scolaires.*

2750. — 18 avril 1980. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la région Ile-de-France, confrontée avec d'importants retards, dus à la pression démographique, pour construire les équipements du second degré indispensables à l'accueil des élèves, a suspendu depuis plusieurs années le versement aux communes du montant des subventions correspondant aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation de tels équipements. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les collectivités concernées perçoivent effectivement les subventions qui restent dues, et quel est le coefficient de majoration qu'il convient d'appliquer en raison des fluctuations monétaires par rapport aux chiffres arrêtés à l'origine.

Justification de la nomination d'une directrice d'école.

2751. — 18 avril 1980. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles a été nommée, en septembre dernier, comme directrice de l'école unique résultant du regroupement de deux écoles de Villejust et de Frétay dans l'Essonne, la candidate qui, sous réserve de sa qualité de première adjointe au maire, réunissait et de beaucoup, le moins de points pour obtenir le poste, au regard des règles de classement en vigueur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 AVRIL 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Etablissements publics régionaux
rôle en matière d'aménagement du territoire.*

33822. — 18 avril 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social portant sur l'évolution du rôle des établissements publics régionaux (E.P.R.) dans lequel celui-ci suggère de faire jouer aux E.P.R. un rôle plus actif en matière d'aménagement du territoire en leur permettant d'obtenir une meilleure connaissance statistique concernant les pays et les bassins d'emploi qui devraient constituer les unités de base dans l'aménagement du territoire.

Sidérurgie : consultation du Conseil économique et social.

33823. — 18 avril 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il envisage, dans le cadre d'une meilleure coordination des stratégies des différents groupes de la sidérurgie, de consulter le Conseil économique et social, parallèlement aux travaux du plan sur les orientations choisies pour le grand secteur industriel que constitue la sidérurgie.

Politique de recherche industrielle : contribution financière.

33824. — 18 avril 1980. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** sur le fait que les dépenses totales de recherche et développement des deux grands groupes sidérurgiques français représentent actuellement environ 0,4 p. 100 de leur chiffre d'affaires alors que la sidérurgie japonaise y consacre 1,2-1,5 p. 100 et les sidérurgistes allemands et américains environ 0,7 p. 100 de leur côté. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à augmenter sensiblement l'effort français dans ce domaine en acceptant notamment que l'Etat puisse apporter sa contribution financière à la politique de recherche industrielle.

*P.M.E. : communication des offres de service
dans les pays étrangers.*

33825. — 18 avril 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à faciliter aux entreprises petites et moyennes la communication de leurs offres de service dans les pays étrangers.

Industries des D.O.M. : clause de sauvegarde.

33826. — 18 avril 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait que les industries naissantes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) peuvent constituer un risque considérable du fait de l'arrêt de non-réciprocité pour les industries des départements d'outre-mer. Il lui demande dans ces conditions s'il ne conviendrait pas d'obtenir en faveur des D.O.M. une réciprocité commerciale régionale et de leur assurer le maintien d'un dispositif efficace de clause de sauvegarde.

*D.O.M. : cumul des aides nationales et du Fonds européen
de développement régional.*

33827. — 18 avril 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que l'aide accordée aux départements d'outre-mer par le Fonds européen de développement régional s'ajoute aux aides nationales en évitant toute substitution, et par ailleurs, s'il envisage de demander la modification des statuts de la Banque européenne d'investissements afin d'éviter la pénalisation qui résulte pour les D.O.M. du fait que cet organisme ne peut intervenir que dans les territoires européens des Etats membres.

Rhum : définition et réglementation nationale.

33828. — 18 avril 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'adoption par nos partenaires européens de la définition et de la réglementation nationale du rhum afin de préserver les intérêts français dans le cadre du protocole rhum et l'adoption du règlement alcool.

Organisation nationale du marché du rhum : prorogation.

33829. — 18 avril 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser s'il envisage la prorogation de l'organisation nationale du marché du rhum jusqu'à ce qu'une organisation communautaire donnant les mêmes garanties aux départements d'outre-mer puisse être adoptée par les neuf Etats membres.

Disparité entre enseignement agricole public et privé.

33830. — 18 avril 1980. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités d'application de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative à l'enseignement agricole privé. Il s'étonne que la volonté du législateur n'ait pas été respectée en ce qui concerne l'égalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Si l'aide du ministère a été augmentée de 17 p. 100 pour les maisons familiales, ce pourcentage ne recouvre en réalité qu'une augmentation de 340 francs par élève contre 2 000 francs par élève pour l'enseignement agricole public. Il s'étonne aussi de la lenteur de la procédure d'agrément et des disparités régionales qui accompagnent son étalement sur cinq ans. Dans les maisons familiales de Basse-Normandie, sur 2 230 élèves, 50 élèves sont dans des classes agréées, soit 2,2 p. 100. Par ailleurs, il s'inquiète de l'exclusion de certaines formations, notamment des sections féminines. Il lui demande s'il n'y a pas une contradiction entre le refus d'agréer

ces sections féminines et la volonté, exprimée par le vote de la loi d'orientation agricole, de favoriser l'exploitation familiale. Comment encourager les jeunes filles à ne pas quitter le monde rural sans donner des moyens aux sections féminines dans l'enseignement ? Il souligne de surcroît l'intérêt fondamental d'un enseignement « au pays », ancré dans les réalités du monde rural tel que le dispensent les maisons familiales. Il lui demande de reviser les critères retenus pour l'agrément par le décret n° 79-940 du 7 novembre 1979, l'agrément d'une classe minimum par établissement y compris les établissements féminins et l'extension obligatoire de l'agrément à la classe de 1^{re} et de 2^e année de chaque maison familiale.

*Centres culturels français à l'étranger :
attribution de journaux gratuits.*

33831. — 18 avril 1980. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le travail remarquable qui est accompli par les centres culturels français à l'étranger en vue de la diffusion de la langue et de la culture françaises. Ces organismes, malheureusement, ne disposent pas des ressources suffisantes pour donner à leur entreprise toute l'efficacité qu'ils souhaiteraient, et notamment souscrire des abonnements aux journaux et revues français, très recherchés. Il lui demande si, dans le cadre de l'aide accordée à la presse, il ne lui serait pas possible de subventionner sous une forme à déterminer, par exemple la souscription d'abonnements ou l'acquisition d'inventus, un certain nombre de journaux et revues qui seraient remis auxdits centres culturels en vue de leur distribution.

Conseils juridiques : définition de la nature des activités.

33832. — 18 avril 1980. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 47 du décret n° 72-760 du 13 juillet 1972 définit la nature des activités que peuvent exercer les conseils juridiques. Cependant, du fait de l'imprécision de ce texte, un certain nombre de litiges ont surgi entre les membres de cette profession et l'ordre des experts-comptables qui leur dénie le droit d'effectuer les travaux d'ordre comptable qu'ils sont amenés à exécuter dans le cadre de leur mission lorsque, en particulier, ils procèdent à l'établissement des déclarations fiscales que les dispositions précitées leur permettent d'établir. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de compléter l'article 47 susvisé par un alinéa précisant que les conseils juridiques peuvent également effectuer tous travaux d'ordre économique, statistique ou comptable, dans la mesure où lesdits travaux sont directement liés à l'assiette de l'impôt et ne constituent que l'accessoire et le prolongement de leur mission fiscale.

*Enseignement et formation professionnelle agricoles :
application de la loi.*

33833. — 18 avril 1980. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les premières décisions d'agrément intervenues en application de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 apparaissent très nettement défavorables aux maisons familiales rurales, puisque 10 p. 100 seulement de leurs élèves ont été pris en compte, ce qui permet d'induire, qu'à ce rythme, la moitié à peine des possibilités d'accueil de ces établissements sera agréée au terme des cinq années prévues pour l'application de la dite loi. Qui plus est, certaines filières, féminines notamment, paraissent avoir été systématiquement écartées du bénéfice de ce texte. Compte tenu de la qualité reconnue de l'enseignement prodigué dans les maisons familiales rurales et de l'attachement des familles agricoles à ce système de formation, il lui demande si, à l'occasion des prochaines décisions qu'il sera amené à prendre en la matière, il envisage de modifier les critères retenus à l'occasion des premiers agréments dans un sens qui soit beaucoup plus favorable aux établissements dont il s'agit.

Associations de 1901 : délais de paiement des subventions.

33834. — 18 avril 1980. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés financières des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, et plus particulièrement de celles qui reçoivent une aide de l'Etat pour leur fonctionnement. C'est le cas notamment des associations poursuivant des buts à caractère culturel et de formation permanente qui ne reçoivent leur subvention qu'avec énormément de retard. Cette situation est gravement préoccupante lorsque des conventions de prestations ou de formations lient ces associations à l'Etat. En effet, ces associations qui n'ont aucun capital et aucune ressource propre que celles, minimes, provenant des cotisations des adhérents, sont néanmoins obligées d'engager des dépenses importantes en salaires de formateurs ou d'animateurs et en matériels et matériels pour remplir leurs contrats. L'Etat, même lorsqu'il consent des avances sur contrats, ne paie le solde qu'avec

plusieurs mois de retard, ce qui oblige les associations en cause à faire appel à des découverts bancaires. Ceux-ci sont de plus en plus difficiles à obtenir et de plus en plus onéreux. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° de faire accélérer très sensiblement les délais de liquidation des contrats régulièrement remplis ; 2° de prévoir des avances sur contrat plus rapides et plus substantielles ; 3° de faciliter l'accès au découvert bancaire des associations pouvant faire la preuve de contrats avec l'Etat. A cet égard, ne convient-il pas de délivrer systématiquement aux associations ayant des contrats régulièrement successifs et convenablement engagés des attestations permettant aux banques d'accorder des facilités de trésorerie. Enfin, il souhaite que le ministre du budget confirme que les contrôleurs financiers ont pour mission de contrôler la régularité des opérations (contrats dans le cadre des textes légaux et réglementaires), et non plus l'opportunité de l'acte qui s'apparente souvent à des mesures dilatoires pour retarder le paiement de sommes réellement dues aux associations.

*Louage d'un bien communal rural :
assouplissement de la réglementation.*

33835. — 18 avril 1980. — **M. Roger Rinchet** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 175 du code pénal est applicable, dans le cas de louage d'un bien communal rural, au maire dans les mêmes conditions qu'aux autres habitants de la commune. Dans l'affirmative, il appellerait son attention sur la rigueur excessive d'une incrimination qui est de nature à décourager les vocations d'élites dans les petites communes rurales et il lui demanderait quelles seraient les mesures qu'il entendrait proposer pour atténuer la sévérité de ces dispositions.

Orly : respect des règles de décollage.

33836. — 18 avril 1980. — **M. Jean Colin** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre des transports** sur la lassitude accrue des populations survolées à partir de l'aéroport d'Orly, devant l'anarchie croissante qui s'instaure au sujet des règles de décollage, comme le démontre encore le survol à la verticale d'agglomérations importantes dont celle de Longjumeau, pendant la semaine écoulée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre enfin, pour en finir avec le règne du bon plaisir, que la promesse tant de fois renouvelée de la mise en place de mesures de contrôle automatique ne modifie pourtant en aucune manière.

Contrat de travail passé entre époux : modalités de rupture.

33837. — 18 avril 1980. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un commerçant, marié sous le régime de la séparation de biens, dont le conjoint est salarié dans l'entreprise depuis plusieurs années. Par suite de mésintelligence entre les époux, le contrat de travail a été rompu unilatéralement par l'employeur en 1979. Il lui demande si, dans ce cas : 1° les frais de justice et du conseil (avocat) peuvent être admis dans les charges déductibles du résultat imposable, étant supposé que les honoraires ont été régulièrement déclarés sur l'imprimé DAS de l'année au cours de laquelle le paiement est intervenu ; 2° l'indemnité à laquelle a été condamné ledit employeur par le conseil des prud'hommes à verser à son épouse par application des dispositions de l'article L. 122-14-6 du code du travail, peut être assimilée à des dommages et intérêts déductibles du bénéfice commercial et non imposable entre les mains du bénéficiaire ; 3° si la situation doit être réglée de la même façon quel que soit l'époux ayant la qualité d'employeur (mari ou femme).

Notariat : opérations taxables à la T.V.A.

33838. — 18 avril 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** : 1° quelle est la liste non limitative des opérations taxables à la T.V.A. effectuées par un notaire ; 2° quel est le taux applicable ; 3° s'il y a obligation, en cas d'assujettissement à la T.V.A., de faire apparaître distinctement sur le décompte établi par un notaire à l'intention d'un autre assujetti (commerçant par exemple) la base hors taxes, le montant de la T.V.A. et le taux applicable.

Liquidation de société : fiscalité des frais.

33839. — 18 avril 1980. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une société de fait constituée entre deux artisans A et B qui, par suite de mésintelligence, a été mise en liquidation en 1978, A restant seul exploitant individuel et exerçant la même activité professionnelle que celle de l'ancienne société, B devenant pour sa part salarié. En vue de clarifier la situation et aucun accord amiable ne s'étant réalisé sur les conditions du partage de l'actif net, B a sollicité le concours de la justice. Un expert C a été nommé à l'effet notamment d'établir le compte

définitif entre les parties et a déposé son rapport en 1979. Il lui demande : 1° si la quote-part d'honoraires et frais de justice supportés par A en 1979 peut être déduite du résultat imposable dégagé de son exploitation personnelle, lesdits honoraires ayant été régulièrement déclarés sur l'imprimé D.A.S. de l'année correspondante ; 2° si, de la même façon, B est en droit de déduire la quote-part des mêmes frais effectivement supportés de son revenu global sur l'imprimé 2042 de l'année 1979.

Restauration : modalités d'acquittement de la T.V.A.

33840. — 18 avril 1980. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** s'il est admis, sur le plan fiscal, qu'un restaurateur acquitte la T.V.A. sur ses prélèvements en nature en tenant compte de l'évaluation retenue en matière de sécurité sociale. Il lui demande : si, dans cette hypothèse, l'écart taxes comprises constaté entre le coût réel des repas et l'évaluation forfaitaire précitée retenue pour le calcul de la T.V.A. peut, ou doit être inclus, au cas où l'intéressé imposé suivant le régime réel normal tient sa comptabilité hors taxes, à la ligne V.N. cadre II du tableau modèle 2057, détermination du résultat fiscal.

Accident de trajet domicile—travail : formalités.

33841. — 18 avril 1980. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** le cas d'un employeur avisé oralement le vendredi matin, à l'ouverture des bureaux, par l'un de ses salariés, de la survenance, l'avant-veille au soir, d'un accident de trajet sur l'itinéraire du retour (chute sur la chaussée rendue glissante par la pluie) : a) Sans tiers en cause et sans témoin ; b) En l'absence de la déclaration spéciale prévue par l'article L. 472 du code de la sécurité sociale, sans qu'il puisse être invoqué pour justifier cette omission un quelconque cas de force majeure ou tout autre motif légitime. Il lui demande : 1° si, dans cette hypothèse, ledit employeur est légalement tenu d'aviser la Caisse primaire de sécurité sociale en adressant l'imprimé 6200 d complété des renseignements fournis par la victime ; 2° s'il peut y mettre des réserves ou formuler des observations ; 3° s'il peut demander et exiger de la victime qu'elle transmette cette déclaration sans que celle-ci comporte la signature de l'employeur.

Dégradation de matériel : responsabilité du salarié.

33842. — 18 avril 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** : 1° si un salarié est légalement tenu pour responsable, hors le cas de force majeure, des dommages résultant pour son employeur du bris involontaire d'un matériel dont il a la garde ; 2° si l'employeur est en droit de lui en réclamer le coût de la réparation ou, le cas échéant, de celui du remplacement dudit matériel devenu totalement inutilisable ; 3° dans l'affirmative, dans quelles limites peut-il opérer une compensation entre le montant des salaires dus au responsable du dommage et la créance qu'il possède à son encontre ; 4° si, au cas particulier, la règle du dixième est susceptible d'être appliquée ; 5° quelles sont les voies de recours dont peut disposer ledit employeur lorsque le coût de la réparation excède très largement le salaire dû et que le salarié, présent dans l'entreprise pendant quelques semaines, a brusquement remis sa démission et a quitté l'entreprise définitivement.

Sidérurgie : programmes de productions « assignées ».

33843. — 18 avril 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à obtenir, lors des révisions trimestrielles des programmes de productions « assignées », que les propositions de la commission de la Communauté économique européenne ne puissent conduire à des sacrifices plus importants pour la sidérurgie française que pour celle d'autres pays membres.

Sidérurgie : développement des échanges internationaux.

33844. — 18 avril 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accentuer les interventions des représentants officiels français à l'étranger ou dans les grands organismes internationaux, ainsi qu'au centre français du commerce extérieur afin d'augmenter la place de la sidérurgie française dans le développement des échanges internationaux en adaptant ces produits aux besoins des autres pays.

Comités économiques et sociaux : droit d'initiative.

33845. — 18 avril 1980. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'observation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant l'évolution

du rôle des établissements publics régionaux dans lequel celui-ci semble regretter que parfois le droit d'initiative conféré aux comités économiques et sociaux régionaux aurait été dénié par l'administration, alors qu'incontestablement cette assemblée reflète, notamment par sa composition, l'essentiel des forces vives de la région. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à une telle situation.

Comités tripartites de bassins : extension de leur rôle.

33846. — 18 avril 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser s'il envisage, dans le cadre du choix des localisations d'installations sidérurgiques, d'étendre le rôle des comités tripartites de bassins aux régions où la sidérurgie intervient dans cet équilibre régional. Ces comités pourraient situer leurs propositions et leurs initiatives dans le cadre des travaux des organismes régionaux compétents et responsables.

Etablissements publics régionaux : extension des compétences.

33847. — 18 avril 1980. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'évolution du rôle des établissements publics régionaux. Il a été notamment regretté l'insuffisance des compétences transférées aux établissements publics régionaux, compte tenu de la technicité des clés de répartition des crédits d'Etat de catégorie 3, et que le Conseil régional a la possibilité de répartir entre les départements les difficultés auxquelles ont à faire face les conseillers régionaux pour modifier les propositions de l'administration. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à modifier cette situation.

Situation des producteurs de blé.

33848. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés auxquelles ont à faire face les producteurs de blé, notamment dans le département d'Eure-et-Loir, eu égard, d'une part, à la faiblesse du prix du marché par rapport au prix de référence et, d'autre part, à une collecte qui pourrait s'avérer importante pour l'année 1980. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer, au niveau communautaire, tendant à une accélération des exportations de ces céréales, et, d'autre part, s'il envisage la mise en place dans les délais les plus prefs de l'intervention au prix de référence et d'aménager des modalités de fin de campagne qui pourraient être calculées avec deux majorations mensuelles supplémentaires.

Médaille d'or départementale et communale : abaissement de l'âge d'attribution.

33849. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage d'abaisser de quarante-cinq à quarante-trois ans l'âge à partir duquel la médaille d'or départementale et communale est attribuée, afin d'établir une parité entre le barème d'attribution de cette médaille et celle du travail et pour tenir compte de la diminution de l'âge de la retraite, ainsi que du caractère plus tardif de l'entrée dans la vie professionnelle.

Contrats de pays : délai de transfert des ressources au niveau régional.

33850. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que, dans le domaine des contrats de pays ou de l'aide à l'industrialisation, le transfert de compétence au niveau régional puisse être suivi dans les meilleurs délais d'un transfert de ressources correspondantes.

Aide aux familles d'enfants handicapés.

33851. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés auxquelles ont à faire face les parents d'enfants handicapés et plus particulièrement ceux souffrant de leucopénie. En effet, il n'est pas rare que, malgré la prise en charge totale des soins prodigués à ces enfants par la sécurité sociale, il subsiste un certain nombre de dépenses particulièrement importantes qui grèvent lourdement les budgets souvent modestes des familles concernées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à venir en aide à ces familles durement éprouvées.

Expansion économique à l'étranger : délégation de spécialistes.

33852. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il envisage, dans le cadre d'une meilleure efficacité des postes d'expansion économique à l'étranger, d'inviter les organisations professionnelles à déléguer leurs propres spécialistes qui seraient à la disposition de ces postes comme à celle des entreprises petites et moyennes souhaitant exporter leur production.

Agents non titulaires du génie rural : statut.

33853. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études engagées avec son collègue de l'économie concernant la définition des règles statutaires applicables aux agents non titulaires du génie rural.

Substitution des facteurs de production biologique aux facteurs de production industrielle.

33854. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à substituer aux facteurs de production industrielle pour la majeure partie importée, des facteurs de production dite biologique.

Prothèses auditives : relèvement du taux de remboursement.

33855. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de relèvement du taux de remboursement des prothèses auditives. En effet, ce taux est actuellement de 631 francs pour un appareil à gain moyen et vu le chiffre fixé par arrêté du 10 juillet 1970. Or, le coût d'une prothèse étant supérieur de cinq fois au taux de remboursement, un certain nombre de personnes à revenu modeste ainsi que les parents de jeunes enfants sourds dépités précocement, ne peuvent se permettre une telle dépense. Il lui demande, dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation et, par ailleurs, à augmenter d'une manière substantielle l'allocation forfaitaire annuelle d'entretien, laquelle est maintenue à 120 francs depuis l'arrêté ministériel du 22 avril 1975.

Marché communautaire du maïs et du blé : extension.

33856. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que notre pays puisse acquérir une part supplémentaire du marché communautaire en maïs et en blé à faible teneur en protéines et blé dur, dans la mesure où la Communauté économique européenne reste nettement déficitaire de tels produits.

Pays A. C. P. et C. E. E. : procédure de consultation périodique.

33857. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser si une procédure de consultation périodique entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A. C. P.) et C. E. E., avec la participation des organisations professionnelles économiques et sociales intéressées, sera mise en œuvre pour surveiller notamment l'origine réelle des produits considérés ainsi que la part de transformation locale, et faire respecter les dispositions en vigueur sur la notion d'origine.

*Sidérurgie :**coopération entre la C. E. E. et les pays en voie de développement.*

33858. — 18 avril 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que, dans le cadre de la politique communautaire de la sidérurgie à l'égard des pays tiers, soient accentués les efforts de coopération avec les pays en voie de développement pour accroître la satisfaction de leurs besoins en équipements et en infrastructure.

Politique à venir de l'industrie sidérurgique : consultation des salariés et des organisations professionnelles.

33859. — 18 avril 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que les grandes orientations de

la politique de l'industrie sidérurgique pour les dix prochaines années puissent être préparées par des consultations dans lesquelles les salariés et leurs organisations professionnelles pourraient être éventuellement appelés à faire connaître leurs propositions.

Quotidiens d'information : bénéfice d'une aide temporaire.

33860. — 18 avril 1980. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement entend donner au projet annoncé par **M. le ministre de la culture** et de la communication, le 26 novembre 1979, devant le Sénat, d'instituer par voie réglementaire une aide temporaire aux quotidiens d'information à faibles ressources publicitaires. Il lui rappelle que l'existence de ces publications contribue de façon essentielle au maintien du pluralisme dans la presse française, condition indispensable à tout débat démocratique.

Autoroute A 56 : achèvement de la liaison Istres—Miramas Nord.

33861. — 18 avril 1980. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre des transports** s'il envisage de fixer en faveur de l'autoroute de liaison A 56 (Salon-Fos), un échéancier prioritaire prévoyant en urgence l'achèvement de la voie comprise entre le Sud d'Istres et le nord de Miramas. La prise en compte de ce programme minimum permettrait, dans un premier temps, de résoudre les délicats problèmes d'écoulement des flux de véhicules qui empruntent, tout au long de l'année, ce couloir essentiel de circulation et de rentabiliser les investissements déjà entrepris en vue d'éviter les deux agglomérations sus-mentionnées et les portions de voies secondaires saturées et mal adaptées qui sont parallèles au tracé projeté.

Application de la loi portant création et organisation des régions.

33862. — 18 avril 1980. — **M. André Fosset** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir soumis au conseil économique et social le rapport annuel sur l'exécution du VII^e Plan et des investissements dans les régions conformément à l'article 10 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 et au décret du 28 août 1974 relatifs à l'organisation du conseil économique et social.

Rapport sur l'exécution du VII^e Plan : présentation au conseil économique et social.

33863. — 18 avril 1980. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir soumettre au conseil économique et social la synthèse des rapports des préfets de région sur l'exécution du VII^e Plan.

C. E. C. A. : équilibre entre pays membres.

33864. — 18 avril 1980. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que, lors de la révision périodique des objectifs généraux « acier » établis par la commission des communautés européennes, puissent être préservés et améliorés les équilibres entre les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.).

Produits transformés à base de viande : circulation.

33865. — 18 avril 1980. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les propositions qu'il envisage de faire au niveau de la Communauté économique européenne afin de modifier les règlements communautaires dans le but de lever les obstacles à la circulation de certains produits transformés à base de viande et l'institution de restitutions plus favorables à ces produits qu'aux produits bruts.

Libre circulation de la drogue à Paris.

33866. — 18 avril 1980. — **M. Jean Colin** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de sa profonde stupéfaction, après avoir pris connaissance, courant mars, dans un grand hebdomadaire, d'un reportage faisant apparaître que certaines rues de la capitale servaient, au vu de tous, de marché libre pour le trafic de drogue. Il lui demande de lui faire connaître ce qu'il convient de penser sur la véracité de ce reportage et, au cas où une apparence de réalité apparaîtrait, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux faits relatés par la presse.